



Ordre des  
**Arpenteurs-Géomètres**  
du Québec



# RAPPORT ANNUEL

2024-2025

# Table des matières

Lettres de présentation	3
Les administrateurs du conseil d'administration au 31 mars 2025	4
Le personnel du siège social au 31 mars 2025	4
<b>Mot du président</b>	5
<b>Rapport du directeur général et secrétaire de l'ordre</b>	9
Activités administratives	9
Activités du conseil d'administration	11
Activités du comité de gouvernance	13
Activités du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	13
Activités du comité des requêtes	14
<b>Activités relatives à la formation et à l'admission</b>	15
Rapport du comité de la formation	16
Rapport du comité sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation	18
Rapport du comité des stages de formation professionnelle	20
Rapport du comité des examinateurs	21
Rapport d'activités relatives à la délivrance des permis	23
<b>Activités relatives à l'exercice de la profession</b>	26
Rapport des activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	27
Rapport du comité d'inspection professionnelle	29
Rapport de la syndique	33
Rapport du comité de révision	38
Rapport du conseil de discipline	40
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes	43
Rapport du comité des réclamations de l'assurance responsabilité professionnelle	44
Rapport des activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communication	48
<b>Renseignements généraux</b>	50
<b>États financiers au 31 mars 2025</b>	55
<b>Annexes</b>	76
<b>Annexe 1:</b> Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comité	77
<b>Annexe 2:</b> Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	86

---

## Note aux lecteurs

Dans le but d'alléger le texte, le masculin est utilisé sans discrimination.

# LETTRES DE PRÉSENTATION

**Madame Nathalie Roy**

Présidente de l'Assemblée nationale  
Gouvernement du Québec

Québec, le 20 octobre 2025

Madame la Présidente,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025.

Recevez, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

**Jean Boulet**

Ministre du Travail et ministre responsable de  
l'application des lois professionnelles

**Monsieur Jean Boulet**

Ministre du Travail  
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Québec, le 20 octobre 2025

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

**Jean Taschereau, a.-g.**

Président

**Madame Mélanie Hilinger**

Présidente  
Office des professions du Québec

Québec, le 20 octobre 2025

Madame la Présidente,

En votre qualité de Présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

**Jean Taschereau, a.-g.**

Président

# LES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2025

## Président:

Jean Taschereau, a.-g.

## Vice-président:

Denis Ayotte, a.-g.

## Administrateurs et administratrices:

### Région de Québec

Jean Taschereau, a.-g.  
(2021-10-27)<sup>1</sup>

Alexandre Beaulieu, a.-g.  
(2023-12-06)

### Région de Montréal

Frédéric Belleville, a.-g.  
(2022-10-26)

Denis Ayotte, a.-g.  
(2021-10-27)

### Région du Centre

Isabelle Marcil, a.-g.  
(2023-09-25)

### Région de l'Ouest

Gabriel Santiago Arancibia, a.-g.  
(2022-10-26)

### Région de l'Est

Maxime Bélanger, a.-g.  
(2024-10-23)

## Administrateurs nommés:

Marie Auger  
(2022-10-26)

Pierre Boucher  
(2021-10-27)

Diane Blouin  
(2024-10-23)

# LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL AU 31 MARS 2025

## Administration générale:

Directeur général et secrétaire  
Luc St-Pierre, a.-g.

Directrice générale adjointe  
Dominique Tremblay, CRHA

Adjointe au directeur général  
Johanne Lemay

Techniciennes juridiques  
Catherine Bérubé  
Eryka Pelletier

Conseillère en communication  
Emma-Jeanne Girard

Technicienne comptable  
Isabelle Hudon

Chargée de projets – Promotion  
de la profession et développement  
de la relève  
Véronik Carrier

Chargée d'affaires professionnelles  
Corinne Thomas

Secrétaire-réceptionniste  
Sara-Julie Éloquin-Arseneau

## Bureau de la syndique:

Syndique  
Nathalie Massé, a.-g., Ph. D.

Syndics adjoints  
Michaël French, a.-g.  
Catherine Delorme, a.-g.

Enquêteur et analyste  
Guy Pepin

Adjointe juridique  
Mélanie Chiasson

## Direction des affaires juridiques:

Avocates  
M<sup>e</sup> Anik Fortin-Doyon  
M<sup>e</sup> Anne-Marie Kimpe

Adjointe  
France Robitaille

## Direction de l'inspection professionnelle:

Inspecteur en chef  
Benoit Rolland, a.-g.

Adjointe à l'encadrement de la  
profession et secrétaire du comité  
d'inspection professionnelle  
Marie-Ève Paradis-Rioux

Préposée à l'admission  
Ann Miller

<sup>1</sup> Date d'entrée en fonction (AAAA-MM-JJ)

# MOT DU PRÉSIDENT

## M. Jean Taschereau, a.-g.

C'est avec fierté et reconnaissance que je vous présente le rapport annuel de notre ordre professionnel. L'année écoulée a été marquée par des défis importants, mais aussi par des avancées significatives dans notre mission de protection du public et de valorisation de notre profession.

### Leadership et gouvernance

En tant que président, j'ai eu le privilège de diriger le conseil d'administration avec rigueur et transparence. Nous avons renforcé nos mécanismes de gouvernance, mis à jour nos politiques internes, optimisé nos processus et assuré une saine gestion des ressources. Notre objectif demeure clair: maintenir la confiance du public et des membres envers notre ordre.

Le conseil d'administration s'est doté d'une politique de gouvernance des comités qui a pour but de définir les règles encadrant la constitution et le fonctionnement des comités de l'Ordre. Cela témoigne de la volonté du conseil d'administration à mettre en place les meilleures pratiques en matière de gouvernance.

Le conseil d'administration a travaillé activement sur les enjeux liés à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Une firme externe a été mandatée afin de coordonner et d'outiller les actions à poser dans ce cadre. Ce projet est primordial au déploiement de bonnes pratiques en matière de gouvernance des renseignements personnels.

Afin d'assurer une saine gestion des ressources, une structure salariale a été développée et mise en place. Le conseil d'administration est d'avis qu'une structure salariale claire, équitable et bien définie constitue un levier essentiel. En établissant des balises objectives en matière de rémunération, elle permet de:

- favoriser l'équité interne entre les membres du personnel occupant des fonctions comparables;
- reconnaître la valeur des compétences, de l'expérience et de la performance;

- renforcer l'attractivité et la rétention des talents;
- soutenir la planification budgétaire et la prévisibilité des coûts.

Une telle structure contribue également à la cohérence des décisions de gestion, en réduisant les risques de subjectivité ou d'incohérence dans les pratiques salariales.

### Protection du public

Au cœur de notre mission se trouve un engagement indéfectible envers la protection du public. L'exercice 2024-2025 a été marqué par des initiatives concrètes et structurantes du bureau de la syndique, qui ont permis de renforcer l'efficacité de nos interventions et d'améliorer l'expérience des citoyens et des professionnels concernés.

L'engagement d'un enquêteur, issu du milieu policier, a constitué un levier important. Cela a permis de réduire significativement le nombre de dossiers d'enquête en cours, celui d'arpenteurs-géomètres qui ont fait l'objet d'une enquête, ainsi que les délais de traitement. Cette optimisation témoigne de notre volonté d'agir et avec rigueur lorsque la situation l'exige.

Dans une volonté affirmée de mieux servir le public et de renforcer la confiance envers la profession, le bureau de la syndique a adopté une approche centrée sur l'écoute et la transparence. Un changement significatif a été apporté dans la manière d'interagir avec les plaignants: les échanges se font désormais de manière plus directe, soit en personne ou en mode virtuel, plutôt que de se limiter à la correspondance écrite. Cette nouvelle approche permet non seulement de clarifier les décisions rendues, mais elle favorise une meilleure compréhension du processus disciplinaire. Les plaignants se sentent véritablement entendus et considérés, ce qui est essentiel dans une démarche de protection du public.

Les mêmes efforts sont déployés auprès des arpenteurs-géomètres faisant l'objet d'une enquête. Une communication claire et accessible leur permet de mieux saisir les étapes du processus et les objectifs poursuivis. Cette façon de faire suscite la collaboration, tout en assurant le respect des normes professionnelles.

Dans un contexte où la confiance du public envers les ordres professionnels repose sur la rigueur et la transparence de nos mécanismes de contrôle, l'inspection professionnelle demeure un pilier fondamental de notre mission de protection du public.

Considérant les orientations proposées par l'Office des professions dans son guide des bonnes pratiques en matière d'inspection professionnelle, le conseil d'administration a exprimé sa volonté de faire évoluer notre pratique afin de l'arrimer aux standards les plus élevés.

C'est dans cette optique qu'un comité ad hoc sur l'inspection professionnelle a été créé. Ce comité a pour mandat de jeter les bases d'une politique moderne et cohérente visant à détecter, prévenir et corriger les pratiques non conformes, tout en soutenant les professionnels dans l'amélioration continue de leurs compétences.

Le projet de modernisation de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* (LAG) a connu des avancées significatives au cours de la dernière année. Sous la direction de Jean-François Thuot, AdmA, ASC, expert du système professionnel québécois, le comité d'étude composé de Marc Gervais, a.-g. et professeur au département des sciences géomatique et de Benoit Péloquin, a.-g. œuvrant en pratique privée, a mené des travaux rigoureux et éclairés.

Leur mandat ciblait spécifiquement l'exercice de la profession tel que défini aux articles 34 et suivants de la LAG. L'objectif: reformuler ces dispositions pour les arrimer aux notions contemporaines quant aux champs d'exercices et aux activités réservées introduites dans le cadre de la modernisation des lois professionnelles. Le rapport produit présente les travaux réalisés de même que des propositions pour ces deux notions.

Les prochaines étapes, prévues pour 2025-2026, consisteront à poursuivre les réflexions sur d'autres aspects de la loi qui pourraient nécessiter une mise à jour et à structurer la suite des travaux.

### **Représentation et rayonnement**

En début de mandat, j'avais mentionné qu'il était de mes priorités de tisser des liens plus étroits avec les présidences des ordres professionnels des domaines

connexes à notre profession et avec nos principaux partenaires. À ce titre, l'année a été bien remplie.

Bon nombre de rencontres ont eu lieu entre l'Ordre et la Direction Générale de l'Arpentage et du Cadastre (DGAC). Elles nous auront servi à être mieux informés de leurs projets, pouvoir questionner quant aux modifications qu'ils pouvaient amener aux façons de faire et émettre nos commentaires avant les mises en place. Le comité OAGQ-DGAC est maintenant bien établi et permettra les échanges réguliers.

J'ai pris part à un dîner avec le président de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, M. Patrick Pineault, afin de discuter de nos préoccupations concernant la délimitation faite par certains membres et/ou techniciens du domaine forestier. Nous avons amorcé une collaboration afin de produire un document d'information conjoint sur le sujet.

L'an dernier, nous avons entamé une collaboration avec l'Ordre des urbanistes du Québec. Nous avons été présent à leur dernier congrès de afin de nous faire connaître de leurs membres. Nous avons également débuté certaines discussions et envisageons des activités conjointes comme la rédaction d'articles, ou la présentation de conférences.

Nous avons aussi établi un premier contact avec l'Ordre des architectes du Québec. À ce jour, les discussions se sont concrétisées par la rédaction d'un article conjoint. Ce dernier vise à clarifier certains enjeux récurrents et à favoriser une approche collaborative des professionnels en amont des projets. Il sera publié cet automne dans nos revues respectives. Il s'agit d'un premier pas vers d'autres activités conjointes.

Des discussions avec l'Organisme d'Autoréglementation du Courtage immobilier du Québec (OACIQ) ont également été entreprises. Les problématiques que nous avons mises de l'avant lors des rencontres ont été reçues avec intérêt par les représentants de l'organisme. Le tout pourrait déboucher sur la production de communications sur des sujets d'intérêts communs à nos membres respectifs.

Il est essentiel de poursuivre ces collaborations récentes avec les ordres professionnels affiliés au domaine de l'immobilier et de l'aménagement du territoire. Nul doute qu'elles sont à la base d'une bonne compréhension de part et d'autre des responsabilités de chacun et nécessaire à la protection du public. L'exemple des géomètres-experts de France est éloquent à cet égard. Ces derniers travaillent depuis longtemps en synergie avec les professionnels des domaines connexes. Les collaborations dans le cadre de divers projets sont beaucoup plus poussées qu'ici.

C'est à mon avis un modèle d'interdisciplinarité à atteindre.

Comme chaque année, l'Ordre a été présent à plusieurs congrès des associations d'arpenteurs-géomètres des provinces du Canada et à celui de la Fédération des Géomètres Francophones.

Les congrès des associations provinciales sont le moment privilégié pour tenir les forums des présidents afin de discuter des préoccupations communes et d'échanger sur les actions respectives mises en œuvre. À titre d'exemple, mentionnons le problème de la relève, la formation professionnelle, la mobilité de la main-d'œuvre interprovinciale.

En 2024, la Fédération des Géomètres Francophone célébrait son 20<sup>e</sup> anniversaire d'existence lors de son congrès à Kigali, au Rwanda. Soulignons que notre Ordre a eu une participation active dans création de cette fédération. Nous avons été représenté à ce congrès international par M. Francis Roy, a.-g.

Dans un autre ordre d'idée, nous avons intensifié notre présence dans les activités et les salons carrières, de même que sur les plateformes numériques, afin de mieux faire connaître notre rôle et attirer les futurs

talents. Il est de notre mission d'assurer des services fiables et pérennes à la population. En ce sens, notre campagne de promotion de l'année a été entièrement dédiée à la promotion de la profession auprès des jeunes. Dans la même optique, l'Ordre a remis un montant de 5 000 \$ au Fonds Joncas afin de soutenir la relève et encourager les initiatives qui favorisent le développement professionnel des étudiants au baccalauréat en sciences géomatiques.

En conclusion, je peux affirmer que l'année à venir s'annonce tout aussi stimulante. L'Ordre poursuivra ses efforts pour moderniser nos pratiques, renforcer notre impact sociétal et accompagner ses membres dans un monde en constante évolution.

**Jean Taschereau, a.-g.**

Président de l'Ordre

## Vue synthèse du Plan stratégique 2022-2026

<b>Vision</b>	L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, par l'excellence de son encadrement et son apport au développement de la profession, vise à garantir à la population la sécurité juridique du territoire par l'exactitude de sa délimitation et de sa représentation.	
<b>Valeurs</b>	<b>De l'Ordre</b> - Transparence - Accessibilité - Efficience	<b>De ses membres</b> - Objectivité - Rigueur - Probité - Cohésion - Respect - Souci de l'excellence - Compétence - Éthique
<b>Mission</b>	L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, par l'excellence de son encadrement et son apport au développement de la profession, vise à garantir à la population la sécurité juridique du territoire par l'exactitude de sa délimitation et de sa représentation.	

### Enjeu 1: Positionnement et évolution de la profession

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	PROJETS
Consolider et développer la profession en tenant compte du contexte juridique et sociopolitique dans une optique de protection du public.	Moderniser la <i>Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec</i> .
Promouvoir et participer activement à l'amélioration du système de publicité foncière du Québec afin de garantir à la population la sécurité juridique du territoire.	Poursuivre le projet d'ajout d'un cadastre des servitudes au registre foncier du Québec.
Positionner et faire connaître les divers champs d'activités de la profession auprès de la population, du milieu des affaires et de l'appareil gouvernemental afin d'accroître la notoriété de l'arpenteur-géomètre et du géomètre.	Déployer le plan de positionnement informatif et publicitaire axé sur la protection du public.

### Enjeu 2: Performance organisationnelle et performance professionnelle

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	PROJETS
Accroître et diversifier les sources de revenus de l'Ordre.	Développer une plateforme géomatique pour la diffusion et la valorisation des informations et des données des greffes des membres.  Développer des formations multidisciplinaires ouvertes aux professions connexes.
Optimiser les processus opérationnels du bureau de la syndique et de l'inspection professionnelle.	Optimiser les processus du bureau de la syndique. Optimiser les processus d'inspection professionnelle.
Développer le Coffre à outils (guide de pratique) pour les membres.	Ajouter des thématiques pertinentes à l'exercice de la profession.

### Enjeu 3: Développement de la relève et de ses compétences professionnelles

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	PROJETS
Valoriser la profession auprès des jeunes et participer activement à la révision du programme d'enseignement afin d'assurer une réponse adéquate aux besoins de la société.	Développer en partenariat avec l'université Laval des projets visant le recrutement de nouvelles cohortes d'étudiants.  Accompagner l'Université Laval dans sa démarche de réforme du programme d'enseignement.
Mettre en œuvre des projets visant à faciliter le recrutement professionnel à l'étranger et l'immigration professionnelle.	Améliorer les outils et les mécanismes d'information dédiés aux candidats hors Québec.  Optimiser les processus de reconnaissance et d'évaluation des compétences afin d'améliorer l'efficacité du processus d'admission.  Favoriser l'accès aux formations d'appoint afin d'accélérer le processus d'intégration à la profession.
Favoriser la diplomation et la réussite aux examens professionnels de l'Ordre.	Développer des mesures d'accompagnement des candidats durant leurs études afin de favoriser la rétention et la réussite.

# RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

**M. Luc St-Pierre, a.-g.**

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

## ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

### Élections 2025 au conseil d'administration de l'OAGQ

Cette année, les mandats de deux administrateurs viendront à expiration à l'occasion de l'assemblée générale annuelle prévue en septembre 2025. À titre de secrétaire de l'Ordre, j'ai la responsabilité de pourvoir ces postes au sein du conseil d'administration selon la procédure prévue au Règlement sur les élections au conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Les régions visées par lesdites élections sont la région de Québec et la région de Montréal.

Le 17 mars 2025, j'ai transmis à tous les membres des deux régions visées un avis indiquant les conditions requises pour être candidat ou candidate, un bulletin de présentation et la date limite de réception des bulletins de présentation fixée au mercredi 2 avril 2025 à 17 heures.

Pour la région de Québec, l'administrateur sortant est M. Jean Taschereau, a.-g. Monsieur Taschereau a sollicité un nouveau mandat. À la clôture de la période de réception des bulletins de présentation, nous avons reçu deux candidatures conformes pour pourvoir ce poste, soit celle de M. Jean Taschereau, a.-g., de Québec, et celle de M. Frédéric Baril, a.-g., de Québec. Après le dépouillement des votes, c'est monsieur Frédéric Baril, a.-g., qui a remporté l'élection avec 60 % du vote.

Pour la région de Montréal, l'administrateur sortant est M. Denis Ayotte, a.-g. Monsieur Ayotte a sollicité un nouveau mandat. À la clôture de la période de réception des bulletins de présentation, nous avons reçu deux candidatures conformes pour pourvoir ce poste, soit celle de M. Denis Ayotte, a.-g., de Laval,

et celle de M. Simon Fournier-Boulanger, a.-g., de Montréal. Après le dépouillement des votes, c'est monsieur Denis Ayotte, a.-g., qui a remporté l'élection également avec 60% du vote.

Le taux de participation des membres des régions concernées à la clôture du scrutin était de 46% pour la région de Québec et de 42% pour la région de Montréal.

Merci aux membres qui ont pris le temps d'exprimer leur choix et toutes nos félicitations à messieurs Baril et Ayotte. Rappelons que les administrateurs élus entreprendront leur mandat de quatre ans à l'occasion de la première réunion du Conseil d'administration qui se tiendra après l'assemblée générale annuelle prévue en septembre 2025.

### Assemblée générale annuelle 2024

L'Ordre tenait sa 142<sup>e</sup> assemblée générale annuelle, par visioconférence et en présentiel, le samedi 28 septembre 2024 dans le cadre de son 55<sup>e</sup> congrès annuel à Lévis. Elle était présidée par M. Jean Taschereau, a.-g., président élu le 8 juin 2023 par suffrage des administrateurs élus, pour un mandat de 2 ans qui a débuté le 25 septembre 2023.

Lors de cette assemblée, près de 100 membres étaient présents. Les sujets réguliers des assemblées générales annuelles ont été abordés, notamment les rapports d'activités du conseil d'administration, du directeur général et de la syndique, les états financiers de l'Ordre, la consultation des membres relative à la cotisation 2025-2026 et l'approbation de la rémunération des administrateurs élus au CA. Des sujets spécifiques ont également été abordés, notamment le financement du programme de formation continue pour l'exercice 2025-2026 et le financement d'une campagne de promotion pour la relève et l'approbation d'une cotisation spéciale à cet effet. Aux affaires nouvelles, des

membres ont pu s'exprimer sur des sujets qui les préoccupaient, dont les modalités d'application du jugement de la CCQ au sujet de l'implantation, l'assurance-titres, certaines modifications du Code civil et la responsabilité disciplinaire.

### **Évolution du tableau des membres**

Au 31 mars 2025, l'Ordre comptait 1 084 membres comparativement à 1 099 en 2024. La représentation féminine a légèrement augmenté, se situant à 16%, soit 172 femmes pour 912 hommes. L'Ordre n'a accueilli que 19 nouveaux membres, dont 18 arpenteurs-géomètres et 1 géomètre. La baisse est importante. Une campagne de promotion axée spécifiquement sur la relève sera à nouveau déployée cette année afin d'inciter les jeunes à rejoindre la profession. La section « Renseignements généraux » du présent rapport contient de plus amples détails sur le tableau des membres.

### **Contrôle de l'exercice illégal de la profession et de l'usurpation de titre**

Au cours de l'exercice 2024-2025, sur la base de renseignements et de documents démontrant que des individus exerçaient des activités professionnelles exclusives aux arpenteurs-géomètres, l'Ordre a ouvert 8 nouveaux dossiers d'enquête. Par ailleurs, 4 dossiers d'enquête relativement à l'enlèvement de repères et/ou de bornes ont été ouverts. Dix-neuf enquêtes ont été complétées. À la fin de la période, 21 dossiers demeuraient actifs. Aucune poursuite pénale n'a été intentée au cours de la période d'exercice. On retrouve, dans la section « Renseignements généraux », un tableau détaillé de ces activités.

### **Activités et contrôle de la formation continue**

Au cours de l'année 2024-2025, les membres ont pu suivre 3 formations facultatives organisées par l'Ordre et 2 conférences données dans le cadre du congrès annuel à Lévis. Au total, 26,5 heures de formation ont été offertes au cours de l'exercice. Le 31 mars 2024 marquait la fin de la période de référence 2021-2024. Le contrôle des dossiers de formation a donc commencé au cours de l'exercice. Les membres doivent cumuler 36 heures de formation par période de 3 ans.

## **Remerciements**

Après 29 années à l'emploi de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, dont 24 passées au poste de directeur général et secrétaire, le moment est venu pour moi de tourner une page importante de ma vie professionnelle. En effet, à la fin de la présente année, je quitte mes fonctions et l'Ordre pour me lancer dans une nouvelle étape: la retraite.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à toutes les personnes avec qui j'ai eu le privilège de collaborer au fil de ces 29 années. Aux présidents et administrateurs qui se sont succédé au sein du conseil d'administration, merci pour votre engagement, votre vision et votre confiance. Votre dévouement envers la mission de l'Ordre a toujours été une source d'inspiration.

Je remercie également chaleureusement les employés du secrétariat de l'Ordre. Votre professionnalisme, votre rigueur et votre esprit d'équipe ont été essentiels à la réalisation de notre mission commune. C'est grâce à vous que nous avons pu relever de nombreux défis avec efficacité et humanité.

Je souhaite adresser un remerciement tout particulier à tous les membres qui, au fil des ans, ont généreusement donné de leur temps et de leur expertise en s'impliquant dans les divers comités de l'Ordre. Votre contribution a été au cœur de l'évolution de notre profession et de la protection du public. Vous avez incarné les valeurs de solidarité, de compétence et d'intégrité qui font la force de notre communauté professionnelle.

Enfin, je tiens à souhaiter un franc succès aux personnes qui me succéderont dans mes fonctions et qui seront connues prochainement. Je suis convaincu qu'elles sauront poursuivre avec brio le travail amorcé et relever les défis à venir avec compétence, engagement et vision.

Je quitte mes fonctions avec le sentiment du devoir accompli, riche de toutes ces rencontres et de ces expériences partagées. Merci à chacun et chacune d'entre vous pour votre collaboration, votre soutien et votre confiance.

Avec toute ma reconnaissance,

**Luc St-Pierre, a.-g.**

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

## ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et veille à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la loi constituant l'Ordre et des règlements adoptés conformément audit Code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le conseil d'administration de l'Ordre a tenu 6 réunions ordinaires et 2 réunions extraordinaires. Seules les principales résolutions qui ont été adoptées sont résumées dans ce rapport.

### Dossiers administratifs

- Approbation des embauches et des nominations à divers postes:
    - Secrétaire de l'Ordre pour l'exercice 2024-2025;
    - Syndique de l'Ordre pour l'exercice 2024-2025;
    - Syndic adjoint et syndics ad hoc pour l'exercice 2024-2025;
  - Nomination des scrutateurs dans le cadre des élections des administrateurs pour l'année 2025-2026.
  - Nomination du représentant et désignation des représentants substitués de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec pour 2024-2025.
  - Nomination de l'administrateur pour la région de l'Est pour un mandat de 4 ans.
  - Adoption de la Politique de gestion financière.
  - Adoption de la Politique de confidentialité.
  - Adoption de la nouvelle version de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et du traitement des plaintes conformément aux modifications exigées par la loi 42.
  - Adoption de la nouvelle version des Règles de pratique relatives aux affaires du conseil d'administration et aux assemblées générales.
  - Adoption de la version modifiée de la Politique de rémunération des administrateurs, des membres de comités et de la présidence.
  - Adoption de la Politique de gouvernance des comités.
  - Adoption de la version modifiée du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres de comités.
- Décision de mettre en œuvre la planification d'un nouveau plan stratégique pour la période 2026-2030.
  - Décision de tenir l'assemblée générale annuelle 2025 exclusivement en mode virtuel.

### Dossiers relatifs aux finances

- Approbation des états financiers vérifiés pour l'exercice 2023-2024.
- Approbation du budget 2025-2026 recommandé par le comité de gouvernance.
- Détermination de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2025-2026 et des modalités de versement.
- Recommandation, à l'assemblée générale annuelle, d'approuver la cotisation supplémentaire aux membres actifs pour financer le programme de formation continue pour l'exercice 2025-2026.
- Recommandation, à l'assemblée générale annuelle, d'approuver une cotisation supplémentaire aux membres actifs pour l'exercice financier 2025-2026 pour poursuivre la campagne de promotion pour la relève de la profession.
- Approbation du choix de la Banque Royale de Québec comme institution financière pour traiter les affaires de banque de l'Ordre et détermination des modalités entourant la gestion des comptes de l'Ordre.
- Résolution de renouvellement du mandat de l'assureur Intact pour le régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle des membres pour l'exercice 2024-2025.
- Approbation des tarifs révisés 2025 pour les services professionnels d'arpentage rendus selon le barème général et la délivrance de copies conformes de documents minutés.
- Décision que l'ensemble des frais et honoraires liés à une inspection portant sur la compétence professionnelle seront dorénavant à la charge du membre visé par cette inspection.
- Approbation de l'octroi d'un mandat à la firme SITA Rémunération Humaine visant la mise en place d'une structure et d'une politique salariale et d'un mandat d'analyse du marché pour la rémunération de la présidence.
- Approbation d'octroyer au projet de modernisation de la *loi sur les arpenteurs-géomètres* une partie de l'enveloppe budgétaire dédiée à la réalisation de projets spéciaux pour l'exercice 2024-2025.

- Décision de financement en partenariat avec le Mitacs, organisation canadienne de l'innovation, d'un projet de maîtrise sur l'intelligence artificielle et la profession (référence: documentation pour encadrement de la profession).
- Approbation de la mise en place d'une nouvelle plateforme de gestion des apprentissages pour la formation continue, la proposition de la firme SVieSolution inc. (Lära) est retenue.
- Approbation de la proposition de la firme Digi-cast et sa plateforme de webdiffusion pour la diffusion de l'assemblée générale annuelle 2025.

### Dossiers relatifs aux comités statutaires et ad hoc

- Nomination de présidents, de répondants, de secrétaires et de membres pour les divers postes à pourvoir dans les conseils, les comités permanents et les comités ad hoc de l'Ordre.
- Nomination du représentant de l'OAGQ et de son substitut au sein du comité de programme du baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université Laval.
- Création d'un comité ayant pour mandat d'élaborer les grandes lignes d'une politique sur l'inspection professionnelle.
- Approbation d'un mandat détaillé quant au rôle du comité des requêtes en ce qui a trait aux demandes d'imposition de mesures de perfectionnement recommandées par le comité d'inspection professionnelle et aux demandes de révision d'une évaluation professionnelle.

### Dossiers relatifs à la réglementation et à l'encadrement de la profession

- Approbation d'une résolution visant à limiter le droit d'exercice de la profession d'un membre, soit ne pas opérer une firme d'arpenteur-géomètre où il serait propriétaire unique ou seul dirigeant et ne pas agir à titre de travailleur autonome pour une firme d'arpenteur-géomètre.
- Approbation du programme de surveillance général 2025-2026 tel que déposé par le comité d'inspection professionnelle.
- Décision de demander au comité d'inspection professionnelle une actualisation d'ensemble du programme de surveillance générale qui sera déposée au CA pour analyse et approbation.

### Dossiers relatifs à la formation continue

- Décisions à la suite des recommandations du comité de la formation continue obligatoire:
  - Demandes de dispense de formation continue;
  - Demandes de reconnaissance d'heures de formation continue.
- Approbation du *Guide de la formation continue 2024-2027*.

### Dossiers relatifs aux admissions et à la délivrance de permis

- Détermination des exigences de formations complémentaires nécessaires à l'approbation d'une équivalence à la suite de l'analyse des recommandations du comité d'équivalence des diplômes et de la formation pour chaque candidat ayant déposé une demande à cet effet.
- Décisions de refus d'équivalence des diplômes et de la formation pour certains candidats à la suite de l'analyse des recommandations du comité.
- Détermination des conditions de délivrance de permis restrictifs de géomètre selon la spécialité des candidats et candidates qui en font la demande.
- Détermination des modalités et des échéanciers des évaluations professionnelles pour l'année 2025.
- Acceptation des stages d'une durée d'un an pour des candidats à la profession sur recommandation du comité des stages de formation professionnelle après évaluation du rapport final de stage et mention de réussite.

### Dossiers de collaboration externe

- Décision d'appuyer, après analyse du dossier, les modifications proposées aux notes de passage de certaines matières pour les examens de l'Association des arpenteurs des Terres du Canada (AATC).

## ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Constitué par le conseil d'administration, le comité de gouvernance a pour mandat d'étudier la structure et le fonctionnement des processus décisionnels et opérationnels de l'Ordre et de formuler des recommandations. Le comité réalise son mandat dans le contexte de l'article 62 du *Code des professions*, qui prévoit que le conseil d'administration doit se doter, entre autres, de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes.

Les membres du comité sont M. Jean Taschereau, a.-g., président de l'Ordre, M. Denis Ayotte, a.-g., administrateur, M. Frédéric Belleville, a.-g., administrateur, M. Gabriel Arancibia, a.-g., administrateur, et M. Pierre Boucher, administrateur représentant le public.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité de gouvernance a tenu 3 réunions. Pendant ces réunions, divers sujets en lien avec la gouvernance ont été abordés et certaines recommandations ont été formulées au conseil d'administration. En voici un aperçu.

### Dossiers administratifs

- Suivi de la réalisation des actions prévues au plan stratégique 2022-2026.
- Élaboration d'une politique des comités et recommandation d'approbation au conseil d'administration.
- Planification de la relève de la présidence;
- Révision du code d'éthique et de conduite des administrateurs et membres de comité.
- Révision de la politique de rémunération des administrateurs et administratrices, membres de comités et de la présidence.
- Encadrement des actions en cours pour assurer la conformité de l'Ordre en lien avec la loi 96 et la loi 25.

### Dossiers relatifs aux finances

- Recommandation au conseil d'administration afin d'approuver le budget 2025-2026 tenant compte, entre autres:
  - des sommes globales requises pour la gestion des dossiers d'admission, les inspections professionnelles, la réalisation des enquêtes requises par le Bureau de la syndique, de même que la surveillance de l'exercice illégal de la profession;
  - des montants fixés pour la cotisation annuelle des membres;

- de la proposition d'adopter une cotisation supplémentaire pour le financement des activités de formation continue;
- de la proposition d'adopter une cotisation supplémentaire pour le financement d'une campagne de promotion.
- Amélioration des contrôles internes.
- Élaboration d'une politique de gestion financière.
- Recommandation au conseil d'administration afin d'approuver la rémunération des membres du CA et de la présidence.

## ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE<sup>1</sup>

Présentation des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie:

- Mme Monick Coupal: Madame Coupal n'est pas une administratrice de l'Ordre. Elle fait toutefois partie de la liste des candidats administrateurs nommés pour les ordres par l'Office des professions du Québec.
- M. Gaétan Groleau, a.-g., membre retraité: Monsieur Groleau a été fort impliqué dans les affaires de l'Ordre pendant sa carrière: syndic adjoint, membre du conseil de discipline, administrateur et président de l'Ordre.
- M. Roch Labelle, a.-g.: Monsieur Labelle a été impliqué dans les affaires de l'Ordre à titre d'administrateur et de syndic.

Durée des mandats: aucune durée ne fut fixée dans la résolution.

Par ailleurs, aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2024 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2024-2025 au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

<sup>2</sup> Le *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comité* ainsi que le *Règlement intérieur du comité d'enquête à la déontologie et à l'éthique* sont joints en annexe du présent rapport annuel. Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de l'Ordre: <https://www.oagq.qc.ca/ressources/lois-et-reglements/>.

## ACTIVITÉS DU COMITÉ DES REQUÊTES

### Le mandat

Le conseil d'administration a créé le comité des requêtes, conformément au premier paragraphe de l'article 62.1 du *Code des professions*, afin de déléguer ses pouvoirs de décider de toute demande d'imposition de mesures de perfectionnement recommandées par le comité d'inspection professionnelle et de toute demande de révision d'une évaluation professionnelle.

### Les membres

- Jean Taschereau, a.-g., administrateur et président de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec;
- Denis Ayotte, a.-g., administrateur;
- Alexandre Beaulieu, a.-g., administrateur (membre substitut);
- Frédéric Belleville, a.-g., administrateur;
- Diane Blouin, administratrice (membre substitut);
- Isabelle Marcil, a.-g., administratrice;
- Pierre Paquette, administrateur (jusqu'au 28 septembre 2024);
- Félix Tremblay, a.-g., administrateur (jusqu'au 28 septembre 2024).

### Les activités

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité des requêtes a tenu 5 réunions.

Lors de ces réunions, le comité des requêtes s'est prononcé sur 4 dossiers. Sur ces dossiers, 2 concernaient des demandes de révision d'évaluation professionnelle et 2 l'imposition de mesures de perfectionnement recommandées par le comité d'inspection professionnelle.

### Traitement des dossiers par le comité des requêtes pour l'exercice 2024-2025

	NOMBRE
Demandes pendantes au 31 mars 2024	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	4
Demande visant l'imposition de mesures de perfectionnement recommandées par le comité d'inspection professionnelle	2
- Imposition de mesure de perfectionnement assortie d'une limitation d'exercice	1
Demande visant l'imposition de mesures de perfectionnement recommandées par le conseil de discipline	0
- Imposition de mesure de perfectionnement assortie d'une limitation d'exercice	0
Demandes visant la révision d'évaluation professionnelle	2
- Échec maintenu	1
- Réussite de l'évaluation professionnelle	1
Demandes pendantes au 31 mars 2025	0

# **ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION ET À L'ADMISSION**

# RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION

**Mme Catherine Bérubé**  
Secrétaire du comité de la formation

## Le mandat du comité

Constitué en vertu des dispositions du *Règlement sur le comité de formation des arpenteurs-géomètres*, le comité, qui est consultatif, a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des arpenteurs-géomètres.

Il est composé de 2 représentants de l'Ordre, de 2 représentants du Bureau de coopération interuniversitaire et d'un représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le comité a pour fonctions:

- de revoir chaque année la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au conseil d'administration;
- de donner son avis au conseil d'administration en regard de la qualité de la formation.

## Les membres

Jean Taschereau, a.-g., représentant de l'OAGQ

Mylène Corbeil, a.-g., représentante de l'OAGQ

Christian Larouche, a.-g., Ph. D., Université Laval, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire

Francis Roy, a.-g., Ph. D., Université Laval, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire

Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Catherine Bouchard, représentante suppléante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Secrétaire: Catherine Bérubé, technicienne juridique, OAGQ

## Les activités

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité de la formation a tenu deux rencontres. Ces rencontres ont eu lieu le 14 novembre 2024 et le 27 mars 2025. À l'occa-

sion de ces deux rencontres, le comité a discuté des sujets suivants.

### Statistiques d'inscriptions au programme du baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université Laval

Au Québec, seule l'Université Laval offre un baccalauréat qui conduit à la profession d'arpenteur-géomètre. Le programme a accueilli 21 candidats à l'automne 2024 et 5 candidats à l'hiver 2025.

Alors que les inscriptions se maintenaient à une trentaine de candidats par année depuis 2020, le nombre d'inscriptions a diminué depuis deux ans.

### Financement du département des sciences géomatiques

La situation financière du département des sciences géomatiques n'a pas connu de changement au cours de la dernière année et demeure précaire. Depuis 2017-2018, le financement par étudiant équivalent à temps plein (EETP) a chuté de 5 000 \$ à 2 200 \$ par an.

Le département continue de recevoir un support financier qui provient d'autres secteurs de la faculté mieux pourvus financièrement en attendant une possible révision de la politique de financement des universités, ainsi que de la formule de financement et des attributions par secteur d'activité.

### Normes d'équivalences de diplôme ou de la formation

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le projet d'élaboration d'un programme distinct de formations d'appoint est demeuré en phase d'analyse et de réflexion. Entretemps, les formations d'appoint sont dispensées par le Département des sciences géomatiques à même les cours réguliers du baccalauréat, la majorité de ceux-ci étant offerts uniquement en présentiel.

Dans ce contexte, les candidats et candidates sont confrontés à des défis telles l'intégration aux cohortes étudiantes régulières, la nécessité de se déplacer sur le campus de l'université pour suivre les cours et la maî-

trise des notions acquises antérieurement (depuis plusieurs années) dans leur pays d'origine. La mise en place d'un groupe d'accompagnement par l'Ordre pour le soutien des candidats et candidates aux équivalences de diplôme et de la formation est une avenue qui fut discutée par le comité.

Les membres du comité ont également discuté de la pertinence de procéder à une mise à jour du Règlement sur les normes d'équivalences des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, afin de tenir compte de l'évolution de la structure du baccalauréat en sciences géomatiques.

### **Renseignements généraux sur la formation**

- Seul le programme de baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université Laval donne droit au permis de l'Ordre au 31 mars 2025.
- Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars 2025 et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.
- Au cours de l'exercice financier, le comité n'a produit aucun rapport de ses constatations au Conseil d'administration ni donné son avis en regard de la qualité de la formation.

# RAPPORT DU COMITÉ SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES ET DE LA FORMATION

**M. Luc St-Pierre, a.-g.**

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

## Le mandat du comité

Le mandat du comité consiste à étudier les demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de la formation adressées à l'Ordre par des personnes qui désirent obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre. Ces personnes sont originaires du Québec, des autres provinces ou territoires du Canada ou de tout autre pays. Le comité doit également formuler les recommandations appropriées au conseil d'administration. L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

## Les membres

Christian Larouche, CPI, professeur agrégé et directeur de programme du baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université Laval

Pierre Giguère, a.-g., président du comité des examinateurs

Abéné Rissikatou, a.-g., a.t.C.

Yves Tremblay, a.-g., président du comité d'inspection professionnelle

Secrétaire: Luc St-Pierre, a.-g., directeur général et secrétaire de l'OAGQ

Adjointe à l'encadrement de la profession: Marie-Ève Paradis-Rioux

## Les activités

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le comité a tenu 5 réunions afin d'assurer un suivi des dossiers en cours et d'étudier les nouvelles demandes de reconnaissance de l'équivalence des diplômes ou de la formation.

Lors de ces réunions, 12 dossiers de demande ont fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration. Au 31 mars 2025, 7 dossiers étaient toujours en analyse.

## Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU(E)		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars 2024	0	0	10
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	8
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	10
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes fermées au cours du cheminement (désistement)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars 2025	0	0	7

**Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées  
au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU(E)		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	10
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées	0	0	0

L'Ordre a un règlement en vertu du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités. Toutefois, au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de reconnaissance de l'équivalence au regard des autres conditions et modalités en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

L'Ordre n'a pas de règlement en vertu du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

**Révision sur la reconnaissance des équivalences**

	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars 2024	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice	0
- Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
- maintenant la décision initiale	0
- maintenant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans les délais prévus au règlement	0
Demandes de révision pendantes au 31 mars 2025	0

**Formation des membres du comité**

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	6	0
Égalité entre les hommes et les femmes	0	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6	0

# RAPPORT DU COMITÉ DES STAGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

## M. Alexis Carrier-Ouellet, a.-g.

Président du comité des stages de formation professionnelle

### Le mandat du comité

Le comité des stages de formation professionnelle a pour mandat de voir à l'application de certaines dispositions du Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Entre autres, il valide les prérequis lors des inscriptions au stage obligatoire, il reçoit les rapports des stagiaires et les évaluations produites par les maîtres de stage. Après l'examen de ces documents, il recommande au conseil d'administration l'acceptation ou le rejet du stage effectué.

Outre ce mandat, les membres du comité ont pour tâche de:

- Faire un suivi constant des stagiaires en stage de formation;
- Donner de l'information aux stagiaires et aux maîtres de stage sur le *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*;
- Faire des recommandations au conseil d'administration de l'Ordre sur les difficultés rencontrées avec certains stagiaires ou maîtres de stage.

### Les membres

Alexis Carrier-Ouellet, a.-g, président

Pierre-Luc Dubé, a.-g.

Normand Jean, a.-g.

Hélène Julien, a.-g.

Robert Leblanc, a.-g.

### Les activités

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité s'est réuni à 9 reprises et a étudié en moyenne 7 dossiers par rencontre. Après analyse, commentaires et vérifications des corrections lorsqu'il y avait lieu, le comité a approuvé le rapport final et les évaluations de 17 stagiaires.

Au 31 mars 2025:

- Stage terminé et approuvé par le comité: 17 candidats;
- En stage: 14 candidats.

Le 15 octobre 2024, le président du comité des stages de formation professionnelle a rencontré à l'Université Laval les étudiants finissants afin de les informer sur les modalités concernant les stages de formation professionnelle et répondre aux questions s'y rattachant. Une quinzaine d'étudiants ont participé à cette rencontre. Le président était aussi accompagné du président du comité des examinateurs, M. Pierre Giguère, a.-g. ainsi que de Me Anik Fortin-Doyon, avocate de la direction des affaires juridiques de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Les réunions des membres se font dorénavant toujours en mode virtuel, ce qui facilite l'implication dans le comité de membres exerçant à l'extérieur de la région de Québec.

### Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	3	2
Égalité entre les hommes et les femmes	0	5
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	3

# RAPPORT DU COMITÉ DES EXAMINATEURS

## M. Pierre Giguère, a.-g.

Président du comité des examinateurs

### Le mandat du comité

Le comité des examinateurs élabore les évaluations professionnelles d'admission à l'exercice de la profession. De plus, le comité assiste le Conseil d'administration de l'Ordre sur les orientations à prendre sur les modalités et le processus d'admission. Le comité, épaulé de collaborateurs, voit également au bon déroulement des séances d'examens, à la correction de ces derniers, au processus de révision et au suivi de l'information avec les candidats.

### Les membres

Pierre Giguère, a.-g., président

Mylène Meunier, a.-g., secrétaire

Ève Boulay, a.-g.

Bernard Dionne, g.

Simon Gignac, g.

Simon Jean, a.-g.

Richard Leclair, a.-g. (fin de mandat 31 octobre 2024)

Pascal Neveu, a.-g.

### Les activités

Les évaluations pour les admissions à l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre de l'année 2024 ont été effectuées en mode virtuel pour une cinquième année consécutive. L'utilisation des outils de Microsoft Teams et BRIO de l'Université Laval ont été retenus à nouveau. Les coûts de déplacement, la charge de travail et la disponibilité des arpenteurs-géomètres collaborateurs ont été des facteurs importants dans cette prise de décision. Cette façon de faire combinée avec des évaluations sans papier démontre l'effort du comité des examinateurs dans sa volonté de restreindre son empreinte environnementale.

Les évaluations professionnelles 2024 ont eu lieu les:

- 3 juin 2024: Évaluation professionnelle Foncier avec applications scientifiques;
- 4 juin 2024: Évaluation professionnelle Déontologie, lois et règlements;

- 6 juin 2024: Évaluation du volet oral de l'évaluation professionnelle écrite et orale portant sur le travail pratique.

Plus de 20 collaborateurs ont participé à la surveillance, la correction et l'étude des travaux des candidats.

Voici les grandes étapes de travail liées au processus de préparation et au déroulement des évaluations:

1. Analyse et choix des thématiques et compétences pour l'évaluation foncière avec aspect scientifique et rédaction des questions par les membres du comité et des collaborateurs géomètres;
2. Étude de l'évaluation sur le volet foncier par une docimologue à l'externe;
3. Transmission de l'évaluation à un arpenteur-géomètre de moins de 5 ans d'expérience pour analyse et commentaires;
4. Corrections et montage final du questionnaire d'évaluation foncière avec aspect scientifique à la suite des commentaires reçus;
5. Préparation et rédaction de l'évaluation en déontologie et en matière de lois et règlements par la Direction des affaires juridiques;
6. Décision d'effectuer les évaluations en mode virtuel à l'aide de BRIO de l'Université Laval et de Microsoft Teams sous un protocole complet de surveillance et de non-plagiat permettant l'intégrité des résultats d'évaluation;
7. Recherche des collaborateurs arpenteurs-géomètres prêts à assister le comité relativement à la surveillance et à la correction des évaluations;
8. Correction du volet écrit des travaux pratiques par les examinateurs et les collaborateurs;
9. Correction des évaluations par le comité des examinateurs et ses collaborateurs;
10. Transmission des résultats aux candidats;

11. Présentation du corrigé des évaluations écrites aux candidats qui le désirent;
12. Étude des demandes de révision de candidats en échec;
13. Recommandations au CA à la suite de l'étude des demandes de révision.

### Statistiques de la session d'évaluations 2024

Inscription aux évaluations: 32 candidats au permis d'arpenteur-géomètre;

3 candidats au permis de géomètre.

Sur les 32 candidats au permis d'arpenteur-géomètre:

- 15 candidats étaient finissants ou à leur première participation aux évaluations professionnelles;
- 17 candidats étaient en reprise.

Sur les 15 candidats finissants ou à leur première participation aux évaluations professionnelles, 10 ont réussi l'ensemble des évaluations. Par ailleurs, 1 candidat finissant ou à sa première participation n'a pas complété l'ensemble des évaluations professionnelles. En effet, ce candidat a pris la décision de ne pas participer à l'évaluation professionnelle écrite et orale portant sur le travail pratique.

Sur les 17 candidats en reprise, 11 ont réussi l'ensemble des évaluations.

La session d'évaluations 2024 était composée de trois évaluations valant 100 points chacune. La note de passage pour chacune de ces évaluations est de 60%. Les résultats sont présentés ci-contre.

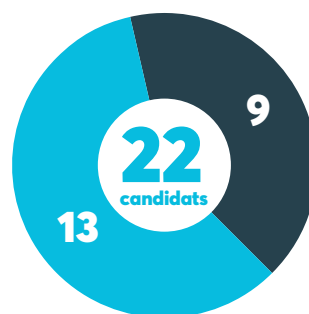
### Lors du processus de révision et d'analyse des évaluations, nous avons reçu 2 demandes de révision au total, dont:

- 1 demande de révision pour l'évaluation professionnelle Foncier avec applications scientifiques
- 1 demande de révision pour l'évaluation professionnelle écrite et orale portant sur le travail pratique.

Seule la demande de révision pour l'évaluation professionnelle Foncier avec applications scientifiques a permis de changer le statut d'échec à succès pour ce candidat.

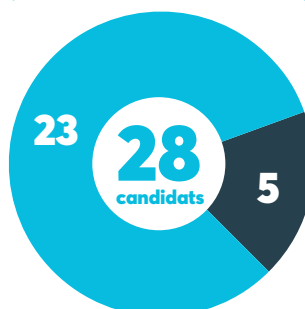
### Évaluation foncière avec applications scientifiques

- Succès
- Échec



### Travail pratique (volet écrit et volet oral)

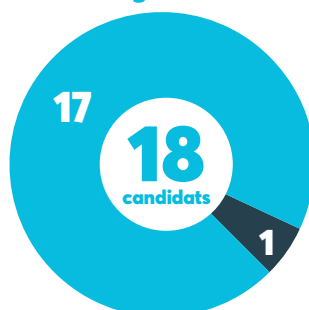
Moyenne 58,4%



Moyenne 69,7%

### Déontologie, lois et règlements

Moyenne 69,6%



### Activités de formation

#### Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	1	5
Égalité entre les hommes et les femmes	0	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	6
Les ordres professionnels à l'ère de la neurodiversité: comprendre, inclure, évoluer	2	5

# RAPPORT D'ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

**M. Luc St-Pierre, a.-g.**

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre contrôle l'accès à l'exercice de la profession. Ainsi, l'Ordre analyse les demandes qui lui sont adressées par toute personne qui désire obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre et l'informe des modalités de délivrance du permis. À titre de directeur général et secrétaire, j'assure l'application des dispositions du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, qui encadre la délivrance des permis par le conseil d'administration.

## Les activités relatives à la délivrance des permis pour l'exercice 2024-2025

	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0	0
Permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0
Permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0

**Demandes de permis fondées sur  
la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184  
du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions  
et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	18	18	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

**Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme  
aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions  
et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

**Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne  
qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait  
d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces  
autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	1	1	0	0

**Demandes de permis fondées sur  
la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec  
et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Hors du Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

L'Ordre a un règlement en vertu du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

L'Ordre n'a pas de règlement en vertu du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

**Activité de formation du responsable \***

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	1	0
Égalité entre les hommes et les femmes	0	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	0

\* **Formation du responsable** de l'application des dispositions du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, qui encadre la délivrance des permis par le conseil d'administration.

# **ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION**

# RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

## Législation et réglementation de l'Ordre

### Projet de modernisation de la Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec

En février 2020, le conseil d'administration faisait la nomination des membres d'un comité ayant pour mandat de travailler à la modernisation de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec*. En juin 2023, le comité déposait au Conseil d'administration (CA) des rapports touchant divers thèmes de modernisation de la Loi.

En 2024, un nouveau mandat de travail a été donné à une équipe diversifiée de spécialistes pour produire un rapport final de recommandations. Ce dernier devra permettre la rédaction législative de la nouvelle loi tout en s'assurant que les propositions sont bien argumentées et répondent aux critères nécessaires à l'analyse gouvernementale. Le rapport a été présenté aux membres du CA au printemps 2025. Il propose une définition remaniée du champ d'exercice et des actes réservés. Au terme de l'exercice financier 2024-2025, aucune décision n'a été prise quant aux propositions énoncées dans le rapport.

### Abrogation de l'article 16 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres

Le 25 juillet 2024, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec transmettait à Me Sonia Lebel, une correspondance exprimant le souhait de l'Ordre d'apporter une modification à sa loi constitutive, soit l'abrogation de l'article 16 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres.

Cet article prévoit que le Conseil d'administration choisit le secrétaire parmi les membres de l'Ordre. Or, cette disposition limite considérablement la flexibilité de l'Ordre dans la désignation d'un professionnel qualifié pour occuper cette fonction stratégique. Au moment de déposer ce rapport annuel, nous demeurons dans l'attente d'un suivi à notre demande.

### Projets de modifications de règlements

Au cours des dernières années, le conseil d'administration a identifié 7 règlements encadrant l'exercice de la profession qui doivent faire l'objet de modifications. Celles-ci ont pour but de rendre les dispositions réglementaires conformes à l'évolution de la pratique et de maintenir des services de qualité au public. Les 7 règlements concernés sont les suivants:

- *Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres;*
- *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation;*
- *Le code de déontologie des arpenteurs-géomètres;*
- *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres;*
- *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation;*
- *Règlement sur les repères et les bornes;*
- *Règlement sur les conditions et modalités des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres.*

Dans le cadre de ces travaux, le conseil d'administration a constitué des comités ad hoc qui avaient comme mandat de formuler des recommandations quant aux modifications à apporter à ces différents règlements. Les comités ont finalisé leurs mandats et le conseil d'administration dispose des informations requises pour procéder avec l'Office des professions.

En février 2023, le *Projet de règlement modifiant le Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres* a été transmis à l'Office des professions. Le 18 octobre 2023, l'Office des professions nous informait qu'en raison, notamment des travaux en lien avec la modernisation du système professionnel, qu'elle devait revoir ses priorités en matière réglementaire. Après analyse, nous étions avisés que le *Projet de règlement modifiant le Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres* n'était pas priorisé.

Le 26 mai 2025, l'Office des professions nous informait qu'une juriste serait de nouveau attirée à notre ordre afin de voir au traitement des dossiers réglementaires, législatifs et autres concernant notre ordre professionnel. Une rencontre avec cette juriste est prévue à l'automne 2025. Cette rencontre nous permettra de faire le point sur les dossiers en traitement et ceux à venir. Une priorisation sera ensuite réalisée en collaboration avec l'Ordre et des échéanciers seront établis afin d'assurer un traitement dans les meilleurs délais possibles.

## **Normes, guides, standards de pratique, lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession**

- Avril 2024 à mars 2025: Communauté de pratique sur le bornage - 9 rencontres complétées.
- Avril 2024: Article dans la revue Géomatique, sur les travaux de la communauté de pratique sur le bornage.
- Avril 2024: Conférence sur le rapport de bornage aux juges de la Cour supérieure.
- Mai 2024: Formation aux candidats à la profession pour l'examen d'admission.
- Septembre 2024:
  - Formation sur le piquetage;
  - Formation sur le bornage volontaire en contexte non conflictuel;
  - Dépliant sur le piquetage versus le bornage;
  - Capsule vidéo sur le piquetage.

### **Publications dans le Bulletin La Source:**

- Chroniques déontologiques - Revue de la jurisprudence pertinente en droit disciplinaire.
- Fiche d'informations et liste de contrôle quant aux obligations législatives et réglementaires sur la cessation de pratique (démission ou retraite).
- Fiche d'informations et liste de contrôle quant aux obligations législatives et réglementaires lors d'un changement d'emploi.

# RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

## M. Yves Tremblay, a.-g.

Président du comité d'inspection professionnelle

### Le mandat du comité

Le comité d'inspection professionnelle a pour mandat la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à l'inspection des éléments suivants: dossiers, livres, registres, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

### Les membres

Yves Tremblay, a.-g., président

Christian Couillard, a.-g. président substitut

André Gagné, a.-g.

Jean Girard, a.-g.

Élyane Tremblay, a.-g. présidente substitut

### Les collaborateurs

Benoit Rolland, a.-g., inspecteur en chef

Éric Royer, a.-g., inspecteur

Richard Poulin, a.-g., inspecteur

Jean-Yves Tremblay, a.-g., inspecteur

A.-Roger Simard, a.-g., inspecteur

Secrétaire: Marie-Ève Paradis-Rioux, adjointe à l'encadrement de la profession, OAGQ

### Programme général d'inspection 2024-2025

Chaque année, le programme de surveillance générale d'inspection est révisé et défini selon les différentes situations et les facteurs de risque. Les objectifs ci-après sont établis en ordre décroissant de priorité:

1. Effectuer les inspections portant sur la compétence d'un membre demandées par le conseil d'administration ou le bureau de la syndique;
2. Effectuer les inspections nécessaires au suivi des dossiers du comité d'inspection professionnelle;
3. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 6, à la suite d'une transmission de l'information par le bureau de la syndique, effectuer des inspections spécifiquement parmi les membres ayant plus de trois dossiers de demandes d'enquête reçues au bureau de la syndique durant l'année financière 2023-2024;
4. Inspecter les membres qui ont signé leur première minute et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une inspection professionnelle;
5. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 6, effectuer des inspections parmi les membres qui ouvrent une nouvelle étude;
6. Inspecter les membres qui n'ont pas été inspectés depuis six ans;
7. Effectuer des inspections qui ne nécessitent pas nécessairement de visite en personne, à l'aide d'un questionnaire électronique transmis par courriel.

## Les activités

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité d'inspection professionnelle (CIP) a tenu 10 réunions. Le tableau suivant fait état des travaux réalisés durant cette période.

Programme de surveillance générale de l'exercice 2024-2025	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2024	21
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres	92
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP	92
Visites individuelles réalisées	70
Rapports d'inspection dressés à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	20
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédentes	70
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2025	23

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars 2024 et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice actuel.

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2) – exercice 2024-2025	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections pendantes au 31 mars de l'exercice 2024 portant sur la compétence	1
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections pendantes au 31 mars de l'exercice 2025 portant sur la compétence	0

**Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence**

**NOMBRE TOTAL  
90**

Répartition en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS		
	Questionnaire ou formulaire	Visite seulement	Les deux méthodes
Bas-Saint-Laurent	0	0	2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	1
Capitale-Nationale	13	0	13
Mauricie	0	0	3
Estrie	0	0	8
Montréal	3	0	6
Outaouais	1	0	3
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
Côte-Nord	0	0	1
Nord-du-Québec	0	0	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	1
Chaudière-Appalaches	1	0	4
Laval	0	0	1
Lanaudière	0	0	2
Laurentides	1	0	5
Montérégie	1	0	18
Centre-du-Québec	0	0	2

### Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Un dossier a fait l'objet d'une recommandation par le comité d'inspection professionnelle au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Il n'y a aucun stage, à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle, en évaluation au cours de l'exercice.

Aucun cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ne devait être évalué au cours de l'exercice.

### Entraves au comité d'inspection professionnelle

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

### Informations transmises au bureau de la syndique

Un membre a fait l'objet d'une information transmise au bureau de la syndique au cours de l'exercice.

## Bilan - Principales lacunes observées par le comité d'inspection professionnelle

- Respect des articles 9.6 (concordances) et 9.13 (empiètements) du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*.
- Respect de l'article 9.14 (bâtiment, structures et dépendances) du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*.
- Tenue de dossiers: conservation du greffe en assurant une protection satisfaisante contre le feu, l'eau et le vol.
- Plan d'analyse foncière qui ne contient pas les informations qui permettent de reconstituer l'analyse, de comprendre le cheminement logique utilisé et de justifier l'analyse foncière de l'arpenteur-géomètre par un autre arpenteur-géomètre.
- Validation des résultats dans les opérations d'implantation et de piquetage.
- Respect de l'article 8 du *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*.

# RAPPORT DE LA SYNDIQUE

## Mme Nathalie Massé, a.-g., Ph. D.

Syndique de l'Ordre

### Le rôle de la syndique

Le rôle de la syndique de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est de faire enquête sur les infractions commises par un arpenteur-géomètre au *Code des professions*, à la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements de l'Ordre. Les demandes d'enquête proviennent pour la plupart du public. Elles peuvent aussi provenir des membres de l'Ordre, du comité d'inspection professionnelle ou du conseil d'administration. La syndique peut également démarrer une enquête à la suite d'informations qu'elle a reçues.

### Composition du bureau de la syndique au 31 mars 2025 selon le statut d'emploi

	NOMBRE	
	À temps plein	À temps partiel
Syndique	1	0
Syndics adjoints	1	3
Adjointe au bureau de la syndique	1	0
Étudiant en droit	1	0

### Le bureau de la syndique

Les personnes suivantes ont participé aux activités du bureau de la syndique cette année:

Nathalie Massé, a.-g., Ph. D., syndique (temps plein)

Michaël French, a.-g., syndic adjoint (temps plein jusqu'en juillet 2025)

Daniel Fortin, a.-g., syndic adjoint (temps partiel – surnuméraire)

Jacques Patenaude, a.-g., syndic adjoint (temps partiel – surnuméraire)

Réjean Gingras, a.-g., syndic adjoint (temps partiel – surnuméraire – fin juin 2024)

Catherine Delorme, a.-g., syndique adjointe (temps plein – début mi-février 2025)

Guy Pepin, enquêteur et analyste au bureau de la syndique (temps plein)

Mélanie Chiasson, technicienne juridique au bureau de la syndique (temps plein)

Me Anik Fortin-Doyon, avocate, Direction des affaires juridiques, OAGQ

Me Anne-Marie Kimpe, avocate, Direction des affaires juridiques, OAGQ

France Robitaille, adjointe, Direction des affaires juridiques, OAGQ

Eryka Pelletier, technicienne juridique, Direction des affaires juridiques, OAGQ

## La conciliation de comptes

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025, il y a eu 23 demandes de conciliation de comptes auprès de la syndique de l'Ordre. Ces demandes concernaient 22 arpenteurs-géomètres.

Traitement des dossiers de conciliation de comptes d'honoraires	
	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars 2024	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice	23
- Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement	7
- Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
- Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	15
- Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	1
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente	5
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente	12
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur	2
Demandes pendantes de conciliation de comptes au 31 mars 2025	3

## Les demandes d'enquête

Le bureau de la syndique a ouvert, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, 38 dossiers d'enquête. Les motifs justifiant l'ouverture de ces dossiers étaient principalement liés à des manquements au *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres*.

Demandes d'information et signalements adressés au bureau de la syndique	
	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau de la syndique au cours de l'exercice	678
Signalements reçus par le bureau de la syndique au cours de l'exercice (réglés ou en voie d'être réglés hors enquête)	18
Demandes analysées qui ne relèvent pas du rôle et des fonctions de la syndique (accompagnement du demandeur vers les bonnes instances)	26 <sup>3</sup>

<sup>3</sup> 1 demande a été adressée au comité de révision à la suite de la décision de la syndique de ne pas ouvrir de dossier d'enquête.

## Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique

	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars 2024 (exercice précédent)	91
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	38
- Demandes d'enquête formulées par une personne du public	32
- Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	0
- Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	4
- Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
- Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
- Enquêtes initiées par le bureau de la syndique à la suite d'une information	2
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	33
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	79 <sup>4</sup>
- Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	3
- Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	4
- Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	7
- Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	65
Enquêtes pendantes au 31 mars 2025	50 <sup>5</sup>

## Décisions rendues par le bureau de la syndique sur les enquêtes disciplinaires fermées

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte	79
- Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	2
- Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement (avec ou sans recommandations)	26
- Enquêtes fermées référées à un syndic <i>ad hoc</i> après recommandation du comité de révision	1 <sup>6</sup>
- Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation de la syndique	5
- Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
- Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel (engagement et/ou dénonciation au comité d'inspection professionnelle)	13
- Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves (retrait du demandeur)	12
- Enquêtes autrement fermées (blâme avec ou sans dénonciation au comité d'inspection professionnelle – avertissement/mise en garde en cas de récidive)	21

<sup>4</sup> 8 demandes ont été adressées au comité de révision.

<sup>5</sup> 50 enquêtes à la charge du bureau de la syndique + 1 enquête à la charge d'un syndic *ad hoc* à la suite de la recommandation du comité de révision.

<sup>6</sup> Cette enquête n'est pas comptabilisée dans les 50 enquêtes pendantes.

## Par ailleurs

- Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.
- Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.
- Aucune enquête ouverte n'était pendante au 31 mars 2024 (exercice précédent) et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice.
- Aucune enquête à la charge d'un syndic *ad hoc*\* n'était pendante au 31 mars 2024 (exercice précédent) et une enquête a été confiée à la charge d'un syndic *ad hoc*\* au cours de l'exercice 2024-2025.

\* Les syndicats *ad hoc* sont nommés en fonction d'une recommandation de faire une nouvelle enquête par le comité de révision des décisions de la syndique ou des syndicats adjoints.

### État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau de la syndique

	NOMBRE
Plaintes du bureau de la syndique pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2024 (exercice précédent)	0 <sup>7</sup>
Plaintes portées par le bureau de la syndique au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du bureau de la syndique fermées au cours de l'exercice (décisions sur culpabilité)	0
- Plaintes retirées	0
- Plaintes rejetées	0
- Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
- Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
- Plaintes du bureau de la syndique pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2024	0

<sup>7</sup> Une décision sur culpabilité était rendue au courant de l'exercice 2023-2024 (2024-04-18) et la décision sur sanction a été rendue au courant de l'exercice 2024-2025 (2024-04-18). Également, 3 décisions du conseil de discipline ont été portées devant le Tribunal des professions, lequel a rendu sa décision au courant de l'exercice 2024-2025. Une décision du Tribunal des professions est présentement contestée en Cour supérieure.

## Nature des plaintes déposées par le bureau de la syndique

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne ; à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel (nombre de chefs)	0
Infractions liées au comportement du professionnel (nombre de chefs)	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau de la syndique (nombre de chefs)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

### Les motifs des demandes d'enquête

Plusieurs demandes d'enquête comportent plus d'un manquement. La répartition moyenne des dossiers d'enquête ouverts et fermés en cours d'exercice est la suivante:

- $\pm 20\%$  des dossiers concernent au moins un manquement aux articles sur les devoirs généraux et obligations envers le public, soit les articles de la section II du *Code de déontologie*;
- $\pm 60\%$  des dossiers concernent au moins un manquement aux articles sur les devoirs et obligations envers le client, soit les articles de la section III du *Code de déontologie* et plus particulièrement sur les obligations d'informations et d'explications (devoir de conseils);
- $\pm 20\%$  des dossiers concernent un manquement au *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*.
- Une minorité des dossiers d'enquête ouverts et fermés en cours d'exercice concernent des manquements aux articles sur les devoirs et obligations relatives à la publicité et/ou au nom de la société, soit les articles de la section V et VII du *Code de déontologie*.

### Formations des membres du bureau de la syndique au 31 mars 2025

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	6

# RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

## M. Jacques Drainville, a.-g.

Président du comité de révision

### Le mandat du comité

Le comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a déjà demandé la tenue d'une enquête au syndic, un avis relatif à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte à l'endroit d'un professionnel devant le conseil de discipline d'un ordre (art. 123.3 du *Code des professions*).

### Les membres

Jacques Drainville, a.-g., président

Christian Couillard, a.-g.

Marie Auger, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec (OPQ)

Céline Bélanger, administratrice nommée par l'OPQ, membre suppléante

Secrétaire: Catherine Bérubé, technicienne juridique, OAGQ

### Les activités

Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, 10 demandes d'avis ont été reçues par le comité de révision. Au cours de cet exercice, le comité de révision a rendu un avis pour 9 demandes.

### Traitement des demandes d'avis pour la période 2024-2025

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice	10
- Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	9
- Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	1
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice	9
- Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande	9
- Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	2

### Nature des avis rendus

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	8
Suggérant à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	1

Par ailleurs, aucun avis suggérant à la syndique de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnel n'a été émis au cours de l'exercice.

### Nature des plaintes des demandes d'avis pour la période 2024-2025

NATURE	NOMBRE
Certificat de localisation	2
Bornage	0
Piquetage	2
Implantation	1
Description technique	0
Servitude	0
Rénovation/modification cadastrale	2
Certificat de localisation et piquetage	1
Opération cadastrale et piquetage	1

### Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	2

# RAPPORT DU COMITÉ DE DISCIPLINE

## Mme Catherine Bérubé

Secrétaire du comité de discipline

### Le mandat du comité

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée contre un arpenteur-géomètre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements adoptés conformément au Code et à ladite loi. Il impose la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité.

### Les membres

Richard Carrier, a.-g.

Lucie Dionne, a.-g.

Patrice Drolet, a.-g.

Yvon Létourneau, a.-g.

Benoît Péloquin, a.-g.

Michel Robitaille, a.-g.

Secrétaire: Catherine Bérubé,  
technicienne juridique, OAGQ

Secrétaire substitut: Me Mélanie Asselin, avocate

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles *Règles de preuve et de pratique applicables à la conduite des plaintes soumises aux conseils de discipline des ordres professionnels* (chapitre 26, r. 8.1) en août 2015, 14 présidents ont été nommés afin de présider les auditions de l'ensemble des ordres professionnels au Québec. Le Bureau des présidents des conseils de discipline assigne un président différent pour chaque plainte disciplinaire.

### Les activités

Au cours de la période d'exercice 2024-2025, le conseil a tenu une audition qui aura duré 2 journées complètes. Me Michel P. Synnott a présidé l'audition.

Les tableaux qui suivent détaillent la nature des infractions reprochées et les sanctions imposées, s'il y a lieu.

Traitement des plaintes par le conseil de discipline en 2024-2025	
	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars 2024	1
Plaintes reçues (au total)	0
- Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	0
- Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i>	0
- Plaintes portées par toute autre personne	0
Plaintes fermées	1
Plaintes pendantes au 31 mars 2025	0

### Nature des infractions des plaintes privées portées au conseil de discipline

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession	0
Infractions à caractère sexuel	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

### Nature des plaintes déposées par la syndique, les syndic adjoints ou les syndic ad hoc et les plaignants privés

NATURE DES INFRACTIONS REPROCHÉES	NOMBRE DE PLAINTES DÉPOSÉES
Article 2.01 du Code de déontologie	0
Article 3.02.04 du Code de déontologie	0
Article 3.02.05 du Code de déontologie	0
Article 3.03.03 du Code de déontologie	0
Article 8 du Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation	0

### Décisions du conseil

	NOMBRE DE DOSSIERS
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant une requête	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	1
<b>Décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré</b>	<b>1</b>

### Sanctions imposées par le conseil

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE DE CHEFS
Amendes	3
Réprimandes	4
Radiation	0

### Par ailleurs

- Aucune requête des professionnels adressée au conseil de discipline en vertu de l'article 161 du Code n'était pendante au 31 mars 2024 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.
- Aucun dossier n'a été transmis par le conseil de discipline au Tribunal des professions pour l'exercice 2024-2025.
- Trois appels étaient pendants au 31 mars 2024 et aucun appel n'a été logé au Tribunal des professions de décisions rendues par le conseil de discipline pour l'exercice 2024-2025.

### Activités de formation des membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars 2025

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	1

# RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

## M. Christian Tessier, a.-g.

Président du conseil d'arbitrage des comptes

### Le mandat du conseil

Conformément aux dispositions du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le conseil procède à l'arbitrage des honoraires professionnels et frais qui font l'objet d'un différend entre un arpenteur-géomètre et son client.

### Les activités

Au cours de l'exercice 2024-2025, le conseil d'arbitrage a tenu 3 audiences pour 3 dossiers. Le conseil d'arbitrage a également rendu 3 décisions, soit une décision entérinant une entente en cours d'arbitrage et une sentence arbitrale rendue et une décision quant au désistement du client en cours d'audition.

### Les membres

Christian Tessier, a.-g., président

Robert Mathieu, a.-g., vice-président

Richard Carrier, a.-g.

Denis Vaillancourt, a.-g.

Eryka Pelletier, secrétaire du comité et technicienne juridique, OAGQ

## Traitement des demandes d'arbitrage de comptes pour l'exercice 2024-2025

	NOMBRE
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars 2024	0
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	3
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	1
- Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	1
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice	1
- Comptes en litige maintenus	0
- Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	1
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars 2025	0

# RAPPORT DU COMITÉ DES RÉCLAMATIONS DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

## M. François Houle, a.-g.

Président du comité des réclamations de l'assurance responsabilité professionnelle

### Le mandat du comité

Le mandat du comité des réclamations a été défini par la résolution no B01-8028 et a pour objet:

- De constituer un dossier et de rassembler des données relativement à tout sinistre;
- De faire toute recommandation générale au conseil d'administration sur l'observance du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres*;
- D'aviser de tout moyen à prendre pour prévenir et réduire les sinistres pour mieux protéger le public.

Lorsque la majorité des membres du comité a des motifs sérieux de croire qu'un sinistre a été causé par l'inobservance d'une norme de pratique édictée par un règlement de l'Ordre, le président du comité est tenu d'en aviser le conseil d'administration.

### Les activités

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, le comité des réclamations a tenu deux réunions, soit le 29 avril 2024 et le 7 octobre 2024. Ces rencontres ont eu lieu en présentiel avec l'option de visioconférence avec le courtier en assurance GPL et l'assureur actuel Intact. À cette occasion, nous avons passé en revue les statistiques des réclamations et analysé un certain nombre de dossiers de réclamation afin d'appuyer l'assureur dans ses démarches de règlement.

### Les membres

#### Les arpenteurs-géomètres

François Houle, a.-g., président (Montréal)  
Gilles Bellemare, a.-g. (Québec)  
Marc Gravel, a.-g. (Québec)  
Hugues Lefrançois, a.-g. (Québec)  
Benoit Rolland, a.-g. (Québec)

#### Le bureau de courtage Gallagher Assurance

Julie Lavallée, directrice de comptes  
Kamila Walaszczyk, Experte en sinistres  
Jessica Correia, Experte en sinistres

#### L'assureur INTACT

Victoria Leonidova, Directrice indemnisation  
Josée Raymond, Directrice Indemnisation  
Numa McGrath Valiquette, contentieux

Par ailleurs, selon les disponibilités, d'autres experts en sinistres et avocats au contentieux de l'assureur se joignent en virtuel aux réunions. Cette participation est encouragée, car elle permet à ces professionnels d'échanger avec les arpenteurs-géomètres du comité afin de parfaire leurs connaissances et d'optimiser la gestion des dossiers complexes.

**Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre  
en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement**

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre*	n/a		
Adhérent au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	839	1 000 000\$	Illimité
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	n/a		
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	212		

\* L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

**Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L.  
ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie  
et des montants minima prévus au règlement**

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	n/a		
Adhérent, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	292	1 000 000\$	Illimité
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	n/a		

**Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre exerçant seuls à titre d'actionnaires uniques et n'ayant aucun autre membre de l'Ordre à son emploi en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement**

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	n/a		
Adhérent, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	39	1 000 000\$	Illimité
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	n/a		

**Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière**

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	35
Membres concernés par ces réclamations	34
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	65
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	60

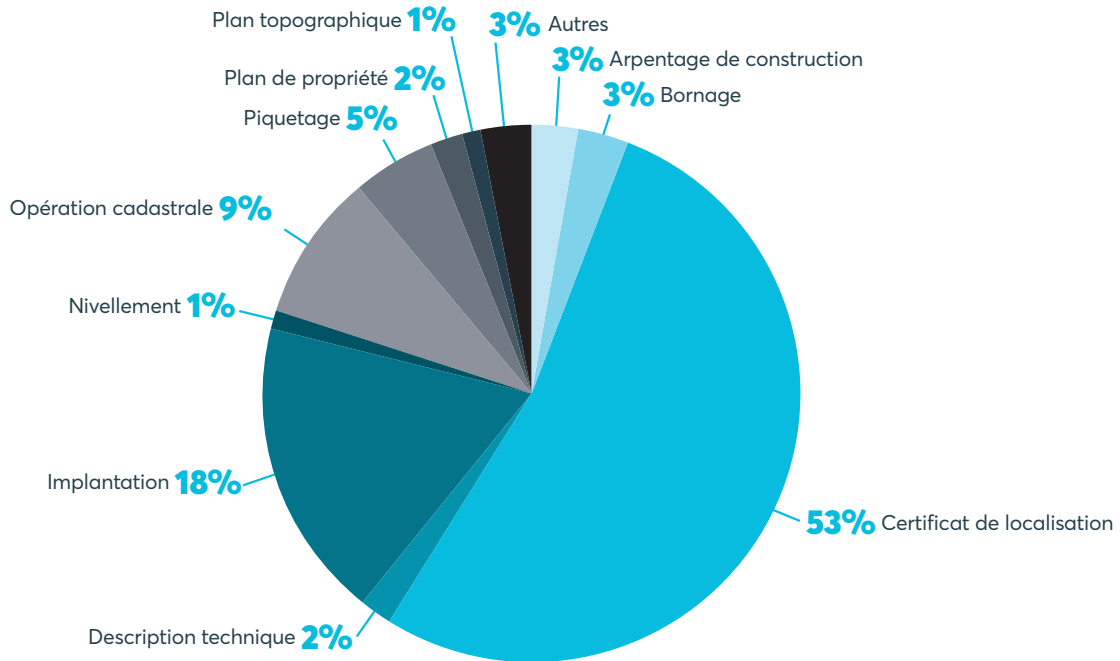
**Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau de la syndique au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle**

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau de la syndique	0

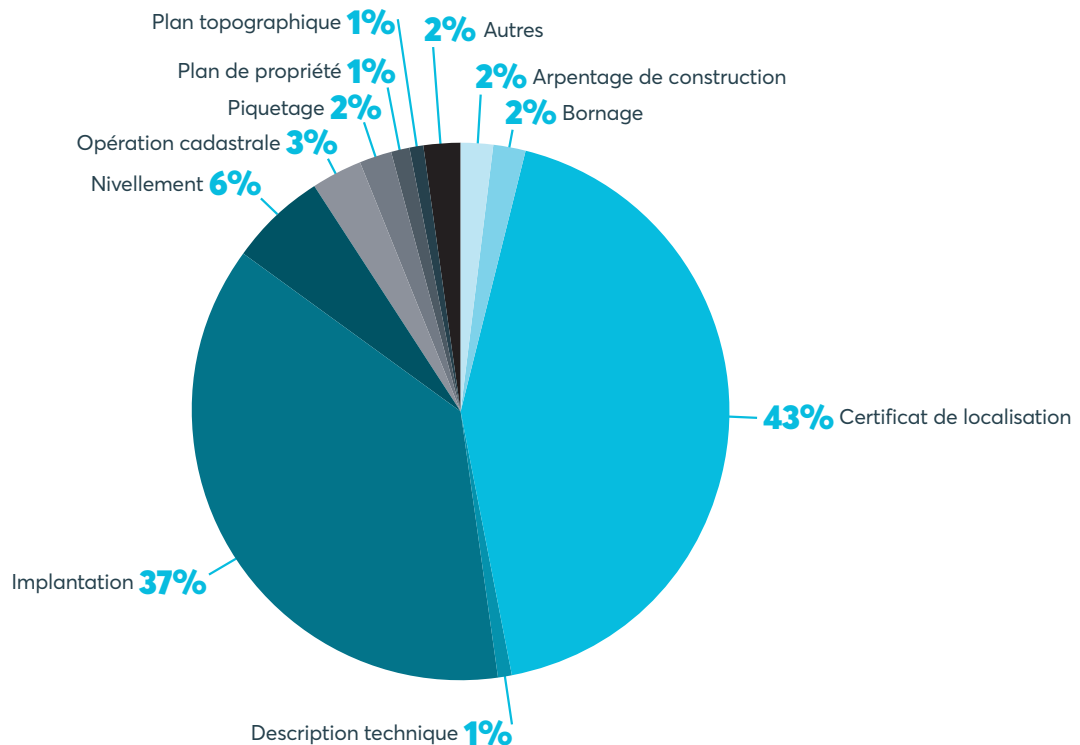
## Réclamations selon le type de mandat (programme de base 2021-2025)

Le tableau qui suit est issu d'une compilation effectuée par l'assureur. Les données statistiques sont calculées sur une période quinquennale (2021-2025). **Pour la période de l'exercice financier actuel, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, 100 dossiers de réclamation ont été ouverts.**

### % DES RÉCLAMATIONS



### % DES SINISTRES ENCOURUS



# RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

## Rôle sociétal de l'Ordre

Outre les comités permanents dont les rapports se retrouvent aux pages précédentes de ce document, l'Ordre a mis en place un certain nombre de comités ad hoc ou groupes de travail qui ont pour objectif de mieux protéger le public. Par ailleurs, les membres du conseil d'administration participent à certains groupes de travail externes.

NOM DU COMITÉ	ORGANISÉ PAR	OBJECTIF ET RÉSUMÉ
Forum des présidents	CIQ	Regroupe les présidents et présidentes des 46 ordres professionnels
Groupe de travail sur modernisation de la Loi	OAGQ	Le projet vise notamment la mise à jour de la <i>Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec</i> afin de moderniser les rôles d'officier public et d'expert de la mesure de l'arpenteur-géomètre à la lumière des avancées technologiques.
Comité de gouvernance OAGQ/DGAC	OAGQ	Les travaux des intervenants de l'OAGQ et de la Direction générale de l'arpentage et du cadastre du MRNF ont pour objectif d'améliorer les façons de faire afin d'assurer un service à la population optimal et l'intégrité des données foncières.
Comité sur le greffe numérique	OAGQ	Ce comité a pour objectif l'élaboration d'un guide de pratique pour la mise en place d'un greffe entièrement numérique.
Comité de prévention	OAGQ	L'objectif de ce comité est de déterminer des moyens afin de consolider le volet prévention pour la protection du public.
Comité de révision du processus de l'inspection professionnelle	OAGQ	Le comité a pour mandat d'élaborer les grandes lignes d'une nouvelle politique sur l'inspection professionnelle, d'analyser et de planifier les étapes à mettre en place afin d'optimiser les processus opérationnels de l'inspection professionnelle.

## Activités liées aux projets de Loi, règlements du domaine de compétence de l'Ordre

Cette année, l'OAGQ n'a pas eu à analyser ou faire des commentaires sur des projets de lois ou de règlements qui auraient touché de près ou de loin le domaine de compétence de ses membres.

## Communications avec les membres de l'Ordre

Au cours du dernier exercice, l'OAGQ a procédé à la rédaction et la diffusion de différentes communications.

## Message aux membres

Le message aux membres est uniquement réservé pour les activités de l'Ordre, dont les activités de formations, l'inscription au Tableau des membres, les mesures administratives prises par l'Ordre, les événements liés à la pratique d'arpenteur-géomètre et tout ce qui touche à la protection du public.

- Nombres d'abonnés au 31 mars 2025: 1234
- Nombre de messages aux membres expédiés: 52

## Bulletin La Source

Le bulletin La Source s'adresse à tous les membres de l'Ordre et il est envoyé électroniquement tous les trois mois. Dans cette infolettre, on retrouve plusieurs articles juridiques, déontologiques, administratifs, certains articles en lien avec la promotion de la profession et tout autre sujet jugé pertinent pour les membres.

- Nombres d'abonnés au 31 mars 2025: 1234
- Nombre d'infolettres expédiées: 4

## Autres envois électroniques

L'Ordre effectue des envois ciblés à ses membres pour les inviter à participer à des activités de salon, soirées carrières, etc., dans le cadre de la promotion de la relève.

- Nombre de messages aux membres expédiés: 80

## Communications publiques

### Revue Géomatique

Publiée en format papier et numérique, la revue *Géomatique* comprend des articles de fond et informatifs. Elle vise notamment à contribuer à l'avancement de la profession et à une protection accrue du public.

- Tirage: 1 516 exemplaires
- Fréquence: Biannuelle

## Comptes médias sociaux

### - Facebook

- Nombre d'abonnés au 31 mars 2025: 1 757
- Nombre de publications: 19

### - LinkedIn

- Nombre d'abonnés au 31 mars 2025: 1 055
- Nombre de publications: 1

### - Instagram

- Nombre d'abonnés au 31 mars 2025: 233
- Nombre de publications: 10

### - Publicité

- Du 16 septembre au 28 octobre 2024, lancement d'une nouvelle campagne numérique pour la promotion de la profession, phase 1.
- Du 6 janvier au 3 mars 2025, poursuite de la nouvelle campagne numérique pour la promotion de la profession, phase 2.



## Lobbyisme

Personnes qui agissent à titre de lobbyistes:

- Monsieur Jean Taschereau
- Monsieur Luc St-Pierre

## Liste des mandats

DESCRIPTION BRÈVE	PÉRIODE DE COUVERTURE	INSTITUTIONS VISÉES
Modernisation de la <i>Loi sur les arpenteurs-géomètres</i> – Le projet vise, notamment, la mise à jour de la Loi afin de moderniser les rôles d'officier public et d'expert de la mesure de l'arpenteur-géomètre à la lumière des avancées technologiques.	22-12-2022 au 31-03-2026	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Projet d'amélioration du système foncier - Demande d'étude d'opportunité visant l'intégration des servitudes dans la base cadastrale afin de maintenir les instruments fonciers performants, assurer la sécurité des titres et autres droits réels immobiliers et la protection du public.	10-01-2023 au 31-03-2026	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Ministère de la Justice Ministère des Finances
Valorisation et diffusion des données spatiales du MRNF - Recommandations liées à la diffusion possible d'informations géospatiales de nature cadastrale, foncière et d'arpentage (cadre de certification garantissant la sécurisation des transactions immobilières).	10-01-2023 au 31-03-2026	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## Tableau des membres

Au 31 mars 2025, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec comptait 1084 membres, dont 912 hommes et 172 femmes. La répartition des permis se déclinait en 1062 arpenteurs-géomètres et 22 géomètres.

Évolution de l'effectif 2024-2025	
<b>Membres au 31 mars 2024</b>	<b>1099</b>
• Permis d'arpenteur-géomètre	1078
• Permis de géomètre	21
Nouveaux membres	19
• Permis d'arpenteur-géomètre (diplôme donnant ouverture au permis)	17
• Permis de géomètre (diplôme donnant ouverture au permis)	1
• Permis d'arpenteur-géomètre (reconnaissance d'une équivalence de la formation hors du Canada)	1
Réinscriptions au tableau (total)	7
Permis révoqués - Radiations	(1)
Démissions	(32)
Décès	(8)
<b>Membres au 31 mars 2025</b>	<b>1084</b>
• Permis d'arpenteur-géomètre	1062
• Permis de géomètre	22

Outre ses permis d'arpenteur-géomètre et de géomètre, l'Ordre ne délivre aucun autre type de permis, qu'il soit temporaire ou non.

Immatriculation	
	NOMBRE
Dossiers actifs au 31 mars 2024	118
Dossiers ouverts	22
Dossiers fermés - Inscription au tableau	(19)
<b>Dossiers actifs au 31 mars 2025</b>	<b>121</b>

### Répartition des membres selon la région administrative au 31 mars 2025

Bas-Saint-Laurent (01)	35
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	48
Capitale-Nationale (03)	287
Mauricie (04)	38
Estrie (05)	40
Montréal (06)	110
Outaouais (07)	43
Abitibi-Témiscamingue (08)	25
Côte-Nord (09)	16
Nord-du-Québec (10)	1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	21
Chaudière-Appalaches (12)	74
Laval (13)	27
Lanaudière (14)	52
Laurentides (15)	92
Montérégie (16)	131
Centre-du-Québec (17)	25
Hors Québec	19

### Répartition des membres au 31 mars 2025 selon les classes établies aux fins de cotisation pour la période 2024-2025

CATÉGORIE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION RÉGULIÈRE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE POUR FORMATION CONTINUE
Arpenteur-géomètre propriétaire, actionnaire au sens du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société</i> ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique	351	4 484,00\$	250,00\$
Géomètre propriétaire, actionnaire au sens du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société</i> ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique	4	2 242,00\$	250,00\$
Arpenteur-géomètre salarié	477	2 242,00\$	250,00\$
Géomètre salarié	15	1 121,00\$	250,00\$
Enseignant ou professeur	5	837,00\$	250,00\$
Étudiant à temps plein	1	837,00\$	250,00\$
Hors Québec (statut particulier)	10	837,00\$	250,00\$
Membre retraité	146	154,00\$	--
Membre honoraire	75	0,00\$	--

La cotisation régulière et la cotisation supplémentaire pour formation continue, s'il y a lieu, sont payables en deux versements, soit le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 1<sup>er</sup> août 2025.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le conseil d'administration de l'Ordre a tenu 6 réunions ordinaires, 2 réunions extraordinaires et 3 rencontres du comité de gouvernance.

<b>Rémunération des administrateurs et administratrices et du directeur général et secrétaire*</b>	
<b>Administrateurs élus*</b>	<b>Rémunération versée 2024-2025</b>
Isabelle Marcil	3 159,00 \$
Gabriel Arancibia	4 718,39 \$
Denis Ayotte	3 917,39 \$
Frédéric Belleville	5 011,72 \$
Alexandre Beaulieu	4 797,40 \$
Jean Taschereau (président)	62 782,00 \$
Félix Tremblay (fin de mandat octobre 2024)	2 403,00 \$
Maxime Bélanger	1 602,00 \$
<b>Administrateurs nommés**</b>	
Marie Auger	1 567,20 \$
Pierre Boucher	1 467,80 \$
Pierre Paquette (fin de mandat octobre 2024)	1 075,38 \$
Diane Blouin	731,37 \$
<b>Directeur général et secrétaire***</b>	
Luc St-Pierre	161 994,01 \$

\* La rémunération des administrateurs et administratrices est globale et comprend la part employeur versée aux RRQ et RQAP. La rémunération du président comprend l'allocation présidentielle de même que les jetons de présence pour le conseil d'administration et le comité de gouvernance.

\*\* Sauf s'il est autrement indiqué, les administrateurs et administratrices ont siégé au conseil toute la période 2024-2025. Les administrateurs nommés reçoivent une rémunération de l'Ordre depuis l'adoption de la politique de rémunération des administrateurs et administratrices, membres de comité et de la présidence adoptée en octobre 2023 (mise à jour avril 2025).

\*\*\* La rémunération du directeur général et secrétaire est globale et comprend la part employeur versée au RRQ, RQAP, assurance collective et régime simplifié d'épargne-retraite.

<b>Activités de formation des membres du conseil d'administration</b>			
<b>ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT</b>	<b>NOMBRE DE PERSONNES</b>		
	<b>l'ayant suivie</b>	<b>ne l'ayant pas suivie</b>	<b>Total</b>
Rôle d'un conseil d'administration	7	3	10
Mieux gouverner – Les défis des dirigeants d'un ordre professionnel (loi 11)	5	5	10
Gouvernance et éthique	5	5	10
Égalité entre les femmes et les hommes	5	5	10
Gestion de la diversité ethnoculturelle	7	3	10

## Exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société

Au 31 mars 2025, 146 sociétés par actions et 1 société en nom collectif à responsabilité limitée étaient inscrites à l'Ordre. Elles comptaient respectivement 286 membres actionnaires et 6 membres associés qui y exerçaient la profession d'arpenteur-géomètre ou de géomètre.

## Garantie contre la responsabilité professionnelle

À l'exception des membres qui sont à l'emploi exclusif d'une municipalité, d'une société d'État ou d'un gouvernement provincial ou fédéral (209 membres), tous les membres de l'Ordre adhèrent au régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle, sans distinction pour les classes de membres ou les statuts (875 membres).

La garantie par sinistre et par assuré est de 1 000 000 \$, sans limites pour l'ensemble des sinistres. L'Ordre ne détient pas de fonds d'indemnisation.

## Formation continue 2024-2025

Lors de l'exercice 2024-2025, l'Ordre a offert à ses membres, 3 formations facultatives et 2 conférences données dans le cadre du 55<sup>e</sup> congrès qui s'est déroulé du 26 au 28 septembre 2024 au Sheraton Lévis - Centre des congrès. Conformément au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, les membres sont tenus d'accumuler 36 heures de formation continue par période de référence de 3 ans. La plus récente période de référence a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2024 et se terminera le 31 mars 2024.

Formations offertes par l'Ordre en 2024-2025		
FORMATION	NOMBRE D'HEURES	NB DE MEMBRES PARTICIPANTS
Gestion des données de masse BIM et Jumeau numérique: 3 modules en séances virtuelles: <ul style="list-style-type: none"><li>- Module 1: 3, 4, 9, 10, 11, 16 et 17 avril 2024</li><li>- Module 2: 24, 25, et 30 avril, 1, 2, 7 et 8 mai 2024</li><li>- Module 3: 15,16, 22, 23, 28, 29 et 30 mai 2024</li></ul>	4 4 4	417 416 396
Congrès annuel OAGQ 2024 (2 conférences - Bornage en contexte non conflictuel: enfin une procédure formelle, Opération de piquetage: deux méthodes réfléchies et adoptées) <ul style="list-style-type: none"><li>- Séance en présentiel: 27 septembre 2024</li><li>- En ligne</li></ul>	6 3,5	538 nd
Formation MRNF: La mise à jour cadastrale - Volet vertical <ul style="list-style-type: none"><li>- Séances virtuelles: 8, 10, 17, 22 et 29 octobre 2024</li><li>- Séance en présentiel: 1<sup>er</sup> novembre 2024</li><li>- En ligne</li></ul>	6,5 6,5 6	476 30 nd
Formation DGAC: L'évolution numérique du plan cadastral <ul style="list-style-type: none"><li>- Séances virtuelles: 20, 25 et 27 mars 2025</li></ul>	2	nd

**Au total, 26,5 heures de formation ont été offertes en 2024-2025.**

## Sanctions liées à la formation continue (exercice 2024-2025)

Aucune sanction liée à la non-conformité de formation au cours de l'exercice. Le contrôle des dossiers de formation pour la période 2021-2024 est en cours.

## Formation en éthique et déontologie

Tous les candidats à la profession ont l'obligation de suivre la formation *Déontologie, éthique et pratique professionnelle de l'arpenteur-géomètre: Cadre législatif et normatif de la profession*. Par ailleurs, cette formation est accessible en ligne en tout temps pour l'ensemble des membres dans l'intranet (Espace membres) de l'Ordre. (réf. art. 62.0.1 par. 6 du *Code des professions*).

## Activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles

Le tableau qui suit détaille les activités de l'exercice 2024-2025.

Enquêtes relatives aux infractions pénales		
Enquêtes	NOMBRE	
Enquêtes pendantes au 31 mars 2024	28	
Enquêtes ouvertes 2023-2024	12*	
- En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	8	
- En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0	
- En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0	
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0	
Enquêtes actives au 31 mars 2025	21	
Enquêtes complétées	NOMBRE	
Portant sur l'exercice illégal	7	
Portant sur l'usurpation de titre	7	
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre	2	
Portant sur d'autres matières pénales	3**	
Enquêtes fermées	NOMBRE	
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0	
Actions non judiciaires	11	
- Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	2	
- Mises en demeure ou avis formels	9	
Enquêtes fermées sans autres mesures	8	
Jugements rendus	NOMBRE	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal	0	0
Portant sur l'usurpation de titre	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre	0	0
<b>Montant total des amendes imposées</b>	<b>0\$</b>	<b>0\$</b>
<b>Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées</b>	<b>0\$</b>	<b>0\$</b>
Portant sur l'exercice illégal	0\$	0\$
Portant sur l'usurpation de titre	0\$	0\$
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre	0\$	0\$
<b>Montant total des amendes imposées</b>	<b>0\$</b>	<b>0\$</b>
<b>Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées</b>	<b>0\$</b>	<b>0\$</b>

Aucune poursuite pénale relative aux infractions prévues au chapitre VII du Code n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

\* Par ailleurs, des 12 dossiers ouverts, 4 sont en lien avec l'article 54 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec*, relativement à l'enlèvement de repères et/ou de bornes.

\*\* Ces 3 enquêtes complétées sont en lien avec l'article 54 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec*, relativement à l'enlèvement de repères et/ou de bornes.

# **ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2025**

**Accompagnés du rapport des vérificateurs**

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES  
DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER**

31 MARS 2025

	Pages
<b>RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À L'ÉGARD DU RAPPORT FINANCIER</b>	1
<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT</b>	2 et 3
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Flux de trésorerie	6
Bilan	7 et 8
Notes complémentaires	9 à 15
<b>ANNEXES</b>	
A - Détails des produits	16 et 17
B - Détails des charges	18 et 19

## RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À L'ÉGARD DU RAPPORT FINANCIER

La responsabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans ce rapport annuel incombe à la direction de l'Ordre. Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité. Au besoin, la direction a fait des estimations et posé des hypothèses relativement aux conséquences de certains faits et opérations. Les renseignements financiers et statistiques contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information contenue dans les états financiers.

La direction de l'Ordre est responsable de la conception, de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié pour assurer la prévention et la détection des fraudes, la fiabilité des données financières et la protection des biens de l'Ordre, ainsi que de l'établissement des états financiers et de la fidélité de l'image donnée par ces derniers. La direction est aussi responsable d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation.

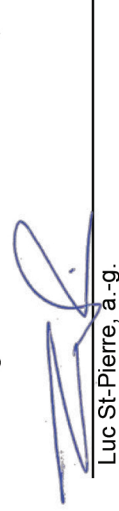
Les états financiers ont été audités par un auditeur indépendant, dont les services ont été retenus par le Conseil d'administration et dont la nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale.

Le président du Conseil,



Jean Taschereau, a.-g.

Directeur général et secrétaire de l'Ordre,



Luc St-Pierre, a.-g.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de  
**L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**.

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés  
Société en nom collectif<sup>1</sup>

Québec, Québec  
Le 18 juin 2025

<sup>1</sup> Par Maude DeBlois, CPA auditrice

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**  
RÉSULTATS  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	Fonds d'administration générale				Fonds du régime d'assurance		2025		2024	
	Fonds de formation continue		Fonds de promotion de la profession		Fonds de prévention et de formation		Total		Total	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>PRODUITS</b>										
cotisations annuelles *	2 718 087	2 116 625	205 272	3 134 984	2 643 000		3 134 984	2 787 436		
exercice des membres au sein de sociétés	10 000			10 000	2 000		10 000	17 000		
admission *	8 000			8 000	10 000		8 000	11 225		
jours, stages et examens professionnels	7 816			7 816	62 000		7 816			
inspection professionnelle	1 000			1 000	28 000		1 000			
formation continue *	232 644			232 644	101 000		232 644	210 333		
discipline	16 328			16 328	35 000		16 328			
arbitrage des comptes	228			228	1 000		228	2 550		
vente de biens *	9 615			9 615	16 000		9 615	8 614		
revenus de placements *	147 399			147 399	62 000		147 399	102 730		
autres produits *	4 528			4 528	6 500		4 528	5 590		
	<b>3 155 645</b>	<b>2 116 625</b>	<b>205 272</b>	<b>3 572 542</b>	<b>2 966 500</b>		<b>3 572 542</b>	<b>3 145 478</b>		
<b>ARGES</b>										
gouvernance et reddition de comptes *	671 460	11 184		682 644	643 427		682 644	655 878		
charges opérationnelles *	135 550			135 550	136 170		135 550	135 920		
jours, stages et examens professionnels	86 721			86 721	50 630		86 721	69 590		
inspection professionnelle	246 661			246 661	315 775		246 661	229 442		
normes de pratique *	67 348			67 348	273 340		67 348	21 915		
formation continue *	220 260	164 128		384 388	145 890		384 388	278 827		
enquêtes disciplinaires - syndic	525 951			525 951	653 010		525 951	624 778		
conciliation et arbitrage des comptes	18 716			18 716	23 640		18 716	25 222		
comité de révision	17 962			17 962	20 300		17 962	15 396		
conseil de discipline	102 142			102 142	80 360		102 142	111 938		
irafactions commises par des non-membres	67 842			67 842	29 960		67 842	40 020		
conseil d'administration *	380 342			380 342	450 340		380 342	362 292		
école sociale et communications *	106 454		288 753	395 207	135 620		395 207	211 370		
services aux membres	65 521			65 521	5 550		65 521	102 127		
contribution au conseil interprofessionnel du Québec	23 080			23 080	22 270		23 080	17 411		
autres comités	4 258			4 258	11 000		4 258			
	<b>2 790 545</b>	<b>175 312</b>	<b>288 753</b>	<b>3 254 610</b>	<b>3 104 282</b>		<b>3 254 610</b>	<b>2 981 651</b>		
<b> DÉFICIT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>365 100</b>	<b>36 313</b>	<b>(83 481)</b>	<b>317 932</b>	<b>(137 782)</b>		<b>317 932</b>	<b>163 827</b>		

Postes dont la composition figure en annexe

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**  
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	Fonds d'administration générale										Fonds du régime d'assurance			
	Affectations Internes										Total		Total	
	Affecté aux projets spéciaux													
	Investi- m- bilisations	Modernisation de la loi sur les arpentEURS- géomètres	Développe- ment d'une formation d'appoint	Modernisation de l'espace membre	Ajustement salarial	Affecté à la réserve financière	Affecté à la formation continue	Affecté à la promotion de la profession	Non affecté	Total	\$	\$	2025	2024
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	40 630	100 000	80 000	70 000		1 035 000	4 492	79 397	270 833	1 680 352	88 855	88 855	1 769 207	1 605 380
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(13 366)	(30 714)		(70 000)			36 313	(83 481)	479 180	317 932			317 932	163 827
Acquisition d'immobilisations corporelles	8 554								(8 554)					
Virements interfonds et affectations internes (note 5)					62 000		204 000	4 084	(270 084)					
<b>SOLDE À LA FIN</b>	35 818	69 286	80 000		62 000	1 035 000	244 805	471 375	1 998 284	88 855	88 855	2 087 139	1 769 207	

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**  
 FLUX DE TRÉSORERIE  
 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	2025	2024
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits sur les charges	317 932	163 827
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	13 366	11 412
Amortissement des actifs incorporels		3
Gain sur la cession de placements	(11 177)	(6 482)
Variation de la juste valeur des placements	(19 088)	(36 032)
Intérêts et dividendes réinvestis	(111 355)	(47 627)
	189 678	85 101
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés aux activités de fonctionnement (note 6)	41 438	(224 548)
	231 116	(139 447)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition de placements	(3 662 634)	(41 561)
Produit de la cession de placements	2 793 499	57 232
Acquisition d'immobilisations corporelles	(8 554)	(8 864)
	(877 689)	6 807
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
<b>DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	(646 573)	(132 640)
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	1 915 544	2 048 184
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	1 268 971	1 915 544

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	2025		2024	
	Fonds d'administration générale \$	Fonds du régime d'assurance \$	Total \$	Total \$
<b>ACTIF</b>				
<b>À COURT TERME</b>				
Encaisse	1 180 316	88 655	1 268 971	1 915 544
Certificat de placement garanti, à taux variable, échéant en août 2025	626 098		626 098	
Comptes clients (note 7)	16 644		16 644	20 058
Somme à recevoir du Fonds d'administration générale		200		
Frais payés d'avance (note 8)	151 042		151 042	65 948
<b>TOTAL DE L'ACTIF À COURT TERME</b>	<b>1 974 100</b>	<b>88 855</b>	<b>2 062 755</b>	<b>2 001 550</b>
PLACEMENTS (note 9)	1 670 572		1 670 572	1 285 915
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 10)	35 818		35 818	40 630
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3 680 490</b>	<b>88 855</b>	<b>3 769 145</b>	<b>3 328 095</b>

Pour le Conseil d'administration,

\_\_\_\_\_, administrateur

\_\_\_\_\_, administrateur

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**  
BILAN  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	2025	2024	
	Fonds d'administration générale \$	Fonds du régime d'assurance \$	Total \$
<b>PASSIF</b>			
<b>À COURT TERME</b>			
Créditeurs (note 11)	423 997	423 997	329 826
Somme à payer au Fonds du régime d'assurance	200		
Produits reportés (note 12)	1 258 009	1 258 009	1 229 062
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 682 206</b>	<b>1 682 006</b>	<b>1 558 888</b>
<b>SOLDES DE FONDS</b>			
<b>FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
Investi en immobilisations	35 818	35 818	40 630
Affecté aux projets spéciaux	211 286	211 286	250 000
Affecté à la réserve financière	1 035 000	1 035 000	1 035 000
Affecté à la formation continue	244 805	244 805	4 492
Affecté à la promotion de la profession	471 375	471 375	79 397
Non affecté			270 833
	1 998 284	1 998 284	1 680 352
<b>FONDS DU RÉGIME D'ASSURANCE</b>			
Fonds de prévention et de formation	88 855	88 855	88 855
<b>TOTAL DES SOLDES DE FONDS</b>	<b>1 998 284</b>	<b>88 855</b>	<b>1 769 207</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES SOLDES DE FONDS</b>	<b>3 680 490</b>	<b>88 855</b>	<b>3 328 095</b>
<b>ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 15)</b>			

## ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

### 1. STATUT ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est un organisme constitué en vertu de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* et est régi par le Code des professions du Québec. Il a pour principale fonction d'assurer la protection du public et d'encadrer l'exercice de la profession par ses membres. À ce titre, il est responsable de l'émission des permis d'exercice aux candidats et candidates remplissant les conditions nécessaires, de la garde du Tableau des membres, de la surveillance de l'exercice de la profession et du dépitage de la pratique illégale. L'Ordre est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

#### Comptabilité par fonds affectés

##### Fonds d'administration générale

###### Fonds d'exploitation

Le fonds d'exploitation est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'exploitation.

###### Fonds de formation continue

Les produits et les charges afférents aux cours de formation continue sont présentés dans le fonds de formation continue.

###### Fonds de promotion de la profession

Le fonds de promotion de la profession est utilisé pour financer des activités en lien avec la promotion de la profession.

###### Fonds d'administration générale investi en immobilisations

L'Ordre a décidé de grever d'une affectation interne le montant des fonds investis en immobilisations.

###### Fonds du régime d'assurance

###### Fonds de prévention et de formation

Le fonds de prévention et de formation est utilisé pour financer des activités en lien avec la prévention et la formation.

###### Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Selon cette méthode, les produits grevés d'affectations sont constatés lors de leur réception dans le fonds correspondant à l'objet pour lequel ils sont versés. Les produits qui ne sont grevés d'aucune affectation sont constatés dans le fonds d'exploitation.

Les cotisations sont constatées à titre de produits au prorata dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de l'opération. Les gains ou les pertes sur la cession de placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen pondéré. Les dividendes sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices des actions.

Les autres produits sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.

###### Ventilation des charges

L'Ordre ventile ses salaires et charges sociales ainsi qu'une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugé adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les salaires et charges sociales ainsi que les charges de fonctionnement sont ventilés sur la base des heures consacrées à la fonction par rapport aux heures totales.

###### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

###### Instruments financiers

###### Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs aux actifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membre de la direction, sont initialement évalués au coût.

## ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

#### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

##### Instruments financiers (suite)

###### *Évaluation des instruments financiers (suite)*

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que cet instrument est assorti ou non de modalités de remboursement.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du certificat de placement garanti et des comptes clients. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et frais courus. Les éléments d'actifs financiers de l'Ordre évalués à la juste valeur se composent des placements.

##### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode d'amortissement du solde dégressif aux taux annuels indiqués ci-dessous.

Matériel informatique - 30 %  
 Mobilier de bureau - 20 %

##### Accords d'infonuaigique

Au moment de la conclusion d'un accord d'infonuaigique avec un fournisseur, l'Ordre répartit la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes en fonction de leur prix de vente spécifique. Les dépenses liées aux immobilisations corporelles et aux droits d'utilisation de biens corporels sont comptabilisées selon les méthodes comptables applicables à ces éléments. Pour comptabiliser les dépenses liées à ces accords qui entrent dans le champ d'application de la NCC-20, *Traitement comptable des accords d'infonuaigique*, l'Ordre a choisi d'appliquer la mesure de simplification. Ces dépenses sont donc traitées comme se rattachant à la fourniture de services et comptabilisées en tant que charges lorsque l'Ordre reçoit les services en question. Ces charges sont présentées sous les rubriques Frais directs gouvernance et Développement informatique à l'état des résultats.

L'Ordre comptabilise en tant qu'actif un paiement d'avance lorsque des services sont payés avant qu'il ne les reçoive. Les dépenses liées aux activités d'implantation sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

##### Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas constatés dans les états financiers.

##### Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

#### 3. PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Les chiffres présentés sous la colonne "Budget" à l'état des résultats représentent le fonds d'exploitation uniquement et sont fournis à titre d'information seulement. Ce budget a été approuvé par le Conseil d'administration le 12 juillet 2023.

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**  
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

**4. VENTILATION DES CHARGES**

**Charges de fonctionnement**

Un montant de frais généraux de 253 514 \$ (256 947 \$ en 2024) a été ventilé. Les charges ventilées sont les suivantes :

	2025 \$	2024 \$
Loyer	117 363	112 973
Papeterie, licences et logiciels	124 568	129 579
Télécommunications	11 583	14 395
	<b>253 514</b>	<b>256 947</b>

La répartition est la suivante :

Gouvernance et reddition de comptes - fonds d'exploitation	63 112	59 146
Gouvernance et reddition de comptes - fonds de formation continue	11 184	14 071
Admission	17 135	17 775
Cours, stages et examens professionnels	5 656	5 796
Inspection professionnelle	20 669	20 913
Normes de pratique	7 529	2 769
Formation continue - congrès	2 713	978
Formation continue - revues	1 001	63 113
Enquêtes disciplinaires - syndic	55 960	2 767
Conciliation et arbitrage des comptes	1 928	2 010
Comité de révision	2 010	1 980
Conseil de discipline	12 089	12 487
Infractions commises par des non-membres	8 498	5 362
Conseil d'administration	27 313	27 233
Rôle social et communications	7 465	9 503
Services aux membres	7 931	12 971
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec	1 321	83
	<b>253 514</b>	<b>256 947</b>

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**  
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

**4. VENTILATION DES CHARGES (suite)**

**Salaires et charges sociales**

Un montant de salaires et charges sociales de 1 770 301 \$ (1 660 768 \$ en 2024) a été ventilé.

La répartition est la suivante :

	2025	2024
	\$	\$
Gouvernance et reddition de comptes - fonds d'exploitation	440 823	382 288
Formation continue - fonds de formation continue	78 098	90 949
Admission	119 657	114 886
Cours, stages et examens professionnels	39 498	37 461
Inspection professionnelle	144 331	135 168
Normes de pratique	52 575	17 896
Formation continue - congrès	18 941	
Formation continue - revues	6 988	6 320
Enquêtes disciplinaires - syndic	390 774	407 930
Conciliation et arbitrage des comptes	13 461	17 885
Comité de révision	13 929	12 797
Conseil de discipline	84 415	80 713
Infractions commises par des non-membres	59 344	34 658
Conseil d'administration	190 729	176 020
Rôle sociétal et communications	52 131	61 424
Services aux membres	55 382	83 838
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec	9 225	535
	<b>1 770 301</b>	<b>1 660 768</b>

**5. VIREMENTS INTERFONDS ET AFFECTATIONS INTERNES**

Le Conseil d'administration de l'Ordre a résolu d'affecter un montant de 62 000 \$ pour l'ajustement salarial prévu pour 2025-2026 suite à la réalisation d'une démarche de structure salariale, un montant de 4 084 \$ pour combler le déficit de l'actif net affecté à la promotion de la profession ainsi qu'un montant de 204 000 \$ à la formation continue. La réserve financière correspond au minimum à 4 mois des charges prévues au budget subséquent. L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations internes à d'autres fins sans le consentement préalable du Conseil d'administration.

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**  
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

**6. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

	2025	2024
	\$	\$
Comptes clients	3 414	4 284
Frais payés d'avance	(85 094)	16 678
Créditeurs	94 171	(329 512)
Produits reportés	28 947	84 002
	41 438	(224 548)

**7. COMPTES CLIENTS**

	2025	2024
	\$	\$
	16 644	15 058
	16 644	20 058

**Fonds d'administration générale**

Membres	15 058
Autre	5 000

**8. FRAIS PAYÉS D'AVANCE**

	2025	2024
	\$	\$
	5 883	5 883
	65 108	33 835
	80 051	26 230
	151 042	65 948

**Fonds d'administration générale**

Assurances	5 883
Congrès	33 835
Autres	26 230

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**  
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

**9. PLACEMENTS**

	2025	2024
	\$	\$
<b>Fonds d'administration générale</b>		
Liquidités et titres à revenu fixe, à la juste valeur (coût de 1 317 110 \$, 1 064 233 \$ en 2024)	1 238 985	960 338
Fonds d'actions, à la juste valeur (coût de 360 534 \$, 247 842 \$ en 2024)	431 587	325 577
	1 670 572	1 285 915

**10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$
<b>Fonds d'administration générale</b>		
Améliorations locatives	44 752	
Bibliothèque	2 887	
Matériel informatique	109 394	37 316
Matériel promotionnel	14 074	
Mobilier de bureau	178 083	2 426
	349 190	35 818
<b>Fonds du régime d'assurance</b>		40 630
Matériel informatique	1 778	
	350 968	35 818
		40 630

**11. CRÉDITEURS**

	2025	2024
	\$	\$
<b>Fonds d'administration générale</b>		
Fournisseurs et frais courus	242 981	286 204
Sommes à remettre à l'État	181 016	43 622
	423 997	329 826

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**  
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

**12. PRODUITS REPORTÉS**

Les produits reportés proviennent de l'encaissement des cotisations et examens professionnels afférents à l'exercice subséquent.

**13. AVANTAGES SOCIAUX**

L'Ordre a versé à ses employés une contribution à un régime volontaire d'épargne retraite. Cette contribution est conditionnelle à une contribution équivalente de leur part représentant 6 % ou 3 % du salaire de l'employé. Le montant total versé est de 52 246 \$ (59 026 \$ en 2024).

**14. ACCORDS D'INFONUAGIQUE**

L'Ordre applique la mesure de simplification prévue dans la NOC-20, *Traitement comptable des accords d'infonuaigique par le client*, à la comptabilisation d'accords d'infonuaigique conclus avec des fournisseurs. Le montant comptabilisé en charges lié à ces accords s'élevait à 135 625 \$ (190 650 \$ en 2024). Ces charges sont présentées sous les rubriques Frais directs gouvernance et Développement informatique à l'état des résultats. Les informations concernant les engagements de l'Ordre liés aux accords d'infonuaigique sont divulguées à la note 15.

**15. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

Conformément à des contrat de location-exploitation expirant entre août 2026 et juillet 2027, l'Ordre loue un local et a accès à un accord d'infonuaigique dont le loyer annuel s'élevé à 154 249 \$, incluant une quote-part de certaines charges d'opérations (frais communs) encourues par le bailleur.

Les loyers minimums futurs totalisent 304 316 \$ et comprennent les versements suivants pour les trois prochains exercices :

154 249 \$	en 2026
112 550	en 2027
37 517	en 2028

**16. INSTRUMENTS FINANCIERS**

**Politique de gestion des risques**

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risques. Les risques importants au 31 mars 2025 sont détaillés ci-après.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses fournisseurs et frais courus. La direction estime qu'elle disposera des liquidités nécessaires pour honorer ses engagements financiers.

**Risque de taux d'intérêt**

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie.

**Risque de prix autre**

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres cotés en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

**17. CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de l'exercice 2024 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2025.

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**  
DÉTAILS DES PRODUITS

ANNEXE A

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	Fonds d'administration générale				Fonds du régime d'assurance		2025	2024
	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total réel	Budget (note 3)	Total	Total		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
<b>Cotisations annuelles</b>								
Cotisations des membres	2 706 087	205 272	3 122 984	2 638 000	3 122 984	2 782 436		
Frais de réinscription	12 000		12 000	5 000	12 000	5 000		
	2 718 087	205 272	3 134 984	2 643 000	3 134 984	2 787 436		
<b>Admission</b>								
Émission de sceaux						2 375		
Frais d'admission et de licence	6 200		6 200	8 000	6 200	6 550		
Immatriculations	1 800		1 800	2 000	1 800	2 300		
	8 000		8 000	10 000	8 000	11 225		
<b>Formation continue</b>								
Abonnement - Revues	336		336	1 000	336	260		
Congrès	232 308		232 308	100 000	232 308	210 073		
	232 644		232 644	101 000	232 644	210 333		
<b>Vente de biens</b>								
Publicité - Revues	8 050		8 050	16 000	8 050	7 739		
Autres produits	1 565		1 565		1 565	875		
	9 615		9 615	16 000	9 615	8 614		

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**  
DÉTAILS DES PRODUITS (suite)

ANNEXE A

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	Fonds d'administration générale					Fonds du régime d'assurance			
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total réel	Budget (note 3)	Total	Total	2025	2024
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Revenus de placements</b>									
Gain sur la cession de placements	11 177			11 177	10 000	11 177		11 177	6 482
Intérêts	45 768			45 768	12 000	45 768		45 768	12 589
Revenus de dividendes	71 366			71 366	40 000	71 366		71 366	47 627
Variation de la juste valeur des placements	19 088			19 088		19 088		19 088	36 032
	147 399			147 399	62 000	147 399		147 399	102 730
<b>Autres produits</b>									
Frais d'expédition	28			28	1 500	28		28	10
Transfert de minutes	4 500			4 500	5 000	4 500		4 500	5 580
	4 528			4 528	6 500	4 528		4 528	5 590

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**  
DÉTAILS DES CHARGES

ANNEXE B

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

	2025		2024		
	Fonds d'administration générale				
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Fonds du régime d'assurance	
\$	\$	\$	\$	Total	
<b>Gouvernance et reddition de comptes</b>					
Frais directs	440 823		379 158	440 823	382 288
Développement informatique	76 812		81 000	76 812	122 185
Papeterie, impression et autres dépenses de bureau	2 860		10 500	2 860	10 983
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	63 112	11 184	53 769	74 296	73 217
Services professionnels	87 853		119 000	87 853	67 205
	671 460	11 184	643 427	682 644	655 878
<b>Charges opérationnelles</b>					
Amortissement	13 366		15 000	13 366	11 412
Immobilisations corporelles			1 000		3
Actifs incorporels	14 734		21 000	14 734	12 988
Assurances	379		379	379	379
Dépréciation des comptes clients	5 225		5 000	5 225	15 456
Formation du personnel	16 573		65 000	16 573	39 666
Intérêts et frais bancaires					
	50 277		107 000	50 277	79 525
<b>Normes de pratique</b>					
Projets spéciaux - frais directs	59 819		270 930	59 819	19 146
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	7 529		2 410	7 529	2 769
	67 348		273 340	67 348	21 915
<b>Formation continue</b>					
Congrès	178 051		100 000	178 051	142 286
Frais directs	18 941	78 098		97 039	90 949
Frais de repas et déplacements			1 000		2 280
Location de salles					1 365
Préparation et prestation de cours		86 030			86 030
Revues - frais directs	22 267		42 989	22 267	15 416
Revues - quote-part des frais d'occupation et d'administration	1 001		1 901	1 001	25 553
	220 260	164 128	145 890	384 388	278 827

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**  
DÉTAILS DES CHARGES (suite)

ANNEXE B

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

	2025		2024	
	Fonds d'administration générale			
	Fonds d'exploitation \$	Fonds de formation continue \$	Fonds de promotion de la profession \$	Fonds du régime d'assurance Total \$
	Total réel \$	Budget (note 3) \$	Total \$	Total \$
<b>Conseil d'administration</b>				
Assemblée générale annuelle	6 773	8 000	6 773	11 443
Frais directs	346 256	413 020	346 256	323 616
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	27 313	29 320	27 313	27 233
	<b>380 342</b>	<b>450 340</b>	<b>380 342</b>	<b>362 292</b>
<b>Rôle sociétal et communications</b>				
Bourses d'études, prix et dons		2 000		50
Frais directs	52 131	73 330	52 131	61 424
Information au public	45 056	45 000	45 056	45 384
Promotion de la profession	1 802	8 000	290 555	95 009
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	7 465	7 290	7 465	9 503
	<b>106 454</b>	<b>135 620</b>	<b>395 207</b>	<b>211 370</b>

# **ANNEXES**

# ANNEXE 1

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE COMITÉ

Adopté le 20 juin 2019

Résolution n° B-19-13196

Modifié les 12 et 13 février 2025

Résolution no B-25-14128

### Préambule

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec a pour mission d'assurer la protection du public par le contrôle et le développement de la compétence de ses membres. Il s'engage à promouvoir et à valoriser l'excellence de ses professionnels, à favoriser l'évolution de leurs divers champs d'activité.

Dans la réalisation de sa mission, l'Ordre vise, par l'excellence de son encadrement et son apport au développement de la profession, à garantir à la population la sécurité juridique du territoire par l'exactitude de sa délimitation et de sa représentation.

Afin de concrétiser sa vision et d'assurer sa mission, l'Ordre veille à appliquer les plus rigoureux principes de bonne gouvernance et de saine gestion.

Le présent Code d'éthique et de conduite (ci-après le « Code ») a pour objectif de guider et d'éclairer le jugement personnel de l'administrateur dans l'exercice de ses fonctions ainsi que de soutenir les membres du Conseil d'administration dans leurs délibérations afin que leurs actions et leurs décisions soient empreintes de justesse en tout temps et en toutes circonstances. Il s'agit d'un outil pour prévenir ou gérer les cas d'abus de pouvoir et de conflits d'intérêts, en plus d'exposer clairement les valeurs et les devoirs des administrateurs. Il permettra également d'assurer une meilleure reddition de comptes vis-à-vis du public, de l'Office des professions et des membres.

Le présent Code contient des normes minimales de conduite et d'éthique et ne doit pas être interprété de manière à restreindre les devoirs, les responsabilités et les obligations imposés à un administrateur par toute disposition législative ou réglementaire.

### Définition

Personne liée: le conjoint ou le conjoint de fait de même que ses ascendants, ses descendants ou tout autre dépendant ainsi que tout tiers à l'égard duquel l'administrateur exerce un contrôle.

### Champ d'application

1. Le présent Code s'applique à tout administrateur, élu ou nommé, ainsi que tout membre de comité. Toutefois, pour les membres du Conseil de discipline, seul le Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels, c. C-26, r. 1.1, s'applique à eux.
2. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

Les devoirs et obligations énoncés au présent Code engagent l'administrateur pour la durée totale de son mandat et survivent suivant la fin du mandat. Les devoirs et obligations des administrateurs énoncés au présent Code s'appliquent notamment lors de toute réunion, huis clos, séance de travail, participation à tout comité ou toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur. Le présent Code ne soustrait pas l'administrateur de ses devoirs et responsabilités décrits dans le *Code des professions*.

3. Un administrateur ne peut alléguer la méconnaissance, en tout ou en partie, du présent Code pour justifier quelque manquement que ce soit.

## Principes généraux

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent code, les dispositions législatives et réglementaires applicables à un ordre professionnel, la loi constituant l'Ordre ainsi que les règlements et les politiques de l'Ordre, et ce, tant dans l'exécution de ses fonctions comme administrateur que dans le cadre de ses activités professionnelles et toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère:
  - 1° la primauté de la mission de l'ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
  - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'ordre;
  - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
  - 4° le respect envers le public, les membres de l'ordre, les autres administrateurs et les employés de l'ordre;
  - 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

## Devoir de loyauté et de bonne foi

6. L'administrateur s'engage à agir avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté, équité et bonne foi. Il s'engage à faire preuve de rigueur, de transparence, de modération, d'objectivité et d'intégrité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il agit dans l'intérêt de l'ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt d'un membre en particulier, l'intérêt d'une personne liée ou d'un tiers, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

## Conduite lors des réunions

7. L'administrateur est tenu d'être présent et de participer activement aux réunions et à l'avancement des travaux de l'Ordre et de fournir un apport constructif aux délibérations. L'administrateur qui prévoit s'absenter d'une partie ou de l'entièreté d'une réunion doit en informer le secrétaire du Conseil d'administration de l'Ordre et motiver son absence.
8. Le président, ou son délégué le cas échéant, voit à l'application du présent Code et à la bonne conduite des assemblées.
9. L'administrateur doit se préparer aux réunions adéquatement et lire la documentation à l'avance.
10. L'administrateur doit aborder toute question, lors des réunions, avec l'esprit ouvert à l'égard de la diversité des points de vue.
11. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective, indépendante et de façon éclairée, en tenant compte de toutes les informations mises à sa disposition.
12. L'administrateur doit agir avec politesse, courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration.
13. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier
14. L'administrateur est solidaire de toutes les décisions prises par le Conseil d'administration.

### Solidarité décisionnelle

15. L'administrateur doit, en public, se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre ou, par des propos immodérés, de porter atteinte à la réputation de l'Ordre, de ses administrateurs ou des personnes qui y œuvrent.
16. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
17. L'administrateur peut consulter les membres de l'ordre l'ayant élu et leur faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi, si la confidentialité est exigée et précisée dans l'ordre du jour du Conseil d'administration ou encore, s'il s'agit d'une décision de nature individuelle.  
L'administrateur, lorsqu'il explique une décision ou une prise de position rendue par l'Ordre, doit éviter de faire valoir ou d'y substituer son point de vue personnel.

### Conflits d'intérêts

18. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.  
Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.
19. Outre le remboursement de ses dépenses et les avantages prévus conformément aux politiques en vigueur, l'administrateur n'a droit à aucun avantage financier ou matériel autre et il ne peut solliciter, accepter ou accorder, pour lui-même ou pour un tiers, aucun cadeau, marque d'hospitalité, gratification, faveur ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
20. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou tout autre comité peut être appelé à prendre.
21. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur et ses personnes liées ne peuvent conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'ils détiennent une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail normalement accompli par la permanence de l'Ordre. Dans ce cas, une autorisation du Conseil d'administration, du comité exécutif ou du président est nécessaire.
22. Dès qu'il en a connaissance, l'administrateur doit déclarer à l'Ordre tout intérêt direct ou indirect qu'il a, personnellement ou par le biais d'une personne liée, dans un bien, organisme, une entreprise ou une association professionnelle ou autre susceptible de le placer dans une situation de conflits d'intérêts, de même que toute condamnation ou poursuite, conformément à l'Annexe 2 (Formulaire de déclaration d'intérêts et de poursuites).  
Cette obligation existe de façon continue, mais la déclaration prévue à l'Annexe 2 doit être remplie au moins une fois par an.  
Le président de l'ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.
23. L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au Conseil d'administration, au comité exécutif ou au sein d'un autre comité de l'Ordre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision. Il doit se retirer de la réunion pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

### Relations avec les employés

24. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'ordre.  
Il ne peut s'adresser à un employé de l'ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité et d'y être expressément autorisé par le directeur général.  
Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* (chapitre C-26) ou, le cas échéant, à la loi constituant l'ordre, ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

### Discretion et confidentialité

25. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu copie.
26. L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
27. L'administrateur ne doit pas faire usage de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui-même ou pour un tiers.

### Représentation de l'Ordre

28. Le président est la seule personne autorisée à s'exprimer au nom de l'Ordre sur des sujets relatifs aux affaires de celui-ci ou sur l'exercice de la profession. Toutefois, il peut désigner une autre personne pour agir comme porte-parole de l'Ordre.

### L'après-mandat

29. Il est interdit à un administrateur, après avoir terminé son mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions antérieures ou d'utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.
30. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
31. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'ordre.
32. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 21.

### Contrôle

33. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs du présent Code. Il doit notamment:
  - a) informer les administrateurs sur toute question relative à l'application du présent Code;
  - b) diffuser et promouvoir le présent Code auprès des administrateurs;
  - c) s'assurer que les dispositions du présent Code soient effectivement utilisées et appliquées dans le but et l'esprit de leur adoption et non pas à d'autres fins.
34. Le secrétaire de l'Ordre saisit le président de toute plainte qui vise un administrateur

Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration:

- 1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'ordre;
- 2° un ancien administrateur de l'ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
- 3° un membre de l'ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'ordre ni un employé de l'ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions* (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

35. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
36. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
37. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.  
Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.
38. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.  
Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).
39. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.  
Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.  
Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.
40. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.  
L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.
41. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur: la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.  
L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
42. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.  
Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

### Relevé provisoire de fonctions

43. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'ordre.  
Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
44. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.  
Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.  
Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

45. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 38 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 42, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.
46. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions. Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.
47. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.
48. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

# Annexe 1 du Code d'éthique

## DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

### (Membre du Conseil d'administration)

Je, \_\_\_\_\_, reconnais avoir reçu le présent *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comité de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.

Je, \_\_\_\_\_, reconnais avoir lu et pris connaissance du présent Code, avoir compris toutes ses dispositions et m'engage à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit et de sa lettre.

Je, \_\_\_\_\_, à titre d'administrateur siégeant au Conseil d'administration, et au comité exécutif le cas échéant, m'engage à respecter la confidentialité des discussions, procès-verbaux, rapports et autres documents soumis au Conseil d'administration et/ou au comité exécutif tant que ces informations ne sont pas rendues publiques.

Je, \_\_\_\_\_, m'engage également à ne jamais divulguer des renseignements confidentiels touchant les affaires de l'Ordre ou de l'un de ses membres et dont la divulgation risquerait de nuire à leurs intérêts, et ce, même après avoir cessé d'occuper ma fonction d'administrateur, sauf si cette divulgation est autorisée par la loi ou par l'autorité concernée.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Nom de l'administrateur

\_\_\_\_\_  
Signature de l'administrateur

\_\_\_\_\_  
Secrétaire de l'Ordre

## Annexe 2 du Code d'éthique

### DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

#### (Membre de comité)

Je, \_\_\_\_\_, reconnais avoir reçu le présent *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comité de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.

Je, \_\_\_\_\_, reconnais avoir lu et pris connaissance du présent Code, avoir compris toutes ses dispositions et m'engage à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit et de sa lettre.

Je, \_\_\_\_\_, à titre de membre de comité, m'engage à respecter la confidentialité des discussions, procès-verbaux, rapports et autres documents soumis au comité auquel je participe tant que ces informations ne sont pas rendues publiques.

Je, \_\_\_\_\_, m'engage également à ne jamais divulguer des renseignements confidentiels touchant les affaires de l'Ordre, du comité ou de l'un des membres de la profession et dont la divulgation risquerait de nuire à leurs intérêts, et ce, même après avoir cessé d'occuper ma fonction de membre, sauf si cette divulgation est autorisée par la loi ou par l'autorité concernée.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Nom du membre

\_\_\_\_\_  
Nom du comité

\_\_\_\_\_  
Signature du membre

\_\_\_\_\_  
Secrétaire de l'Ordre

## Annexe 3 du Code d'éthique

### FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET DE POURSUITES

(À compléter seulement le cas échéant)

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, agissant à titre de membre du Conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (Ordre) ou de membre de comité de l'Ordre, déclare :

- Être lié, ou contrôler une entité qui est liée, par un contrat avec l'Ordre ou en voie de conclure un tel contrat ;
- Avoir une relation de parenté (conjoint, enfant, personne habitant sous le même toit) avec un membre du conseil d'administration ou du personnel de l'Ordre.

Inscrivez les détails de cette relation de parenté :

---

---

- Détenir un intérêt direct ou indirect, ou exercer, à l'égard de biens, organismes, entreprises, associations ou entités juridiques susceptibles de me placer en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent avec l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Décrivez la situation :

---

---

- Je déclare toute poursuite et toute condamnation (civile, pénale, criminelle ou disciplinaire) dont j'ai fait ou je fais l'objet.

Précisez la nature de toutes ces poursuites ou condamnations, ainsi que, dans chaque cas, l'identité du poursuivant, la nature des reproches, le montant réclamé, le statut actuel de la poursuite ou les détails de la condamnation :

---

---

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Nom du membre

\_\_\_\_\_  
Signature du membre

\_\_\_\_\_  
Secrétaire de l'Ordre

# ANNEXE 2

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

Adopté le 2 septembre 2021  
Résolution B-21-13606

### CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Section 1 - Objet

1. Le présent Règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après «Comité d'enquête») de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (ci-après «OAGQ») lorsqu'il examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Le Règlement intérieur s'applique également lorsque le Comité d'enquête examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre d'un comité de l'OAGQ, dont notamment du Conseil de discipline.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

#### Section 2 - Le Comité d'enquête

2. En plus des trois membres réguliers, le Conseil d'administration de l'OAGQ peut nommer des membres suppléants selon les critères prévus à l'article 34 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.
3. Lorsqu'un membre est empêché d'agir, est absent ou se refuse, il peut être remplacé par un membre suppléant. Si l'enquête a débuté, elle peut être valablement poursuivie avec le nouveau membre suppléant.
4. Lors de la nomination des membres, le Conseil d'administration de l'OAGQ désigne un président. Tous les membres signent l'Annexe 1 lors de leur entrée en fonction. Le Comité d'enquête siège en division de trois membres.
5. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête et coordonner le travail entre ses membres.

#### Section 3 - La dénonciation

6. Toute personne qui désire soumettre une information relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'OAGQ, doit le faire notamment par écrit.

### CHAPITRE 2 - FONCTIONNEMENT INTERNE

#### Section 1 - Les délais

##### § 1. — Enquête

7. Dans les dix jours de la réception de la dénonciation, le Comité d'enquête doit transmettre un accusé de réception au dénonciateur et débiter l'enquête.
8. Le Comité d'enquête ne peut terminer son enquête sans avoir soumis à l'administrateur visé les faits portés à sa connaissance et l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés ainsi que de lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique.

9. Le Comité d'enquête rend son rapport au Conseil d'administration dans un délai de 60 jours de la transmission de l'accusé de réception au dénonciateur.

#### § 2. — Relevé provisoire de fonctions

10. Lorsque le Comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre, un avis conformément aux articles 43, 44 ou 46 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le Comité d'enquête doit fournir sa recommandation au Conseil d'administration dans les 30 jours de la réception de l'avis.

### Section 2 - Les rencontres et les modes de communication

11. Le Comité d'enquête tient ses séances à tout endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité d'enquête.

### Section 3 - Confidentialité

12. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Les membres du Comité doivent garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la plainte et tout document connexe.

### Section 4 - L'enquête

13. Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le Comité d'enquête doit permettre à l'administrateur visé de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique.

14. En plus des obligations prévues à l'article 39 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le Comité d'enquête, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu ou non aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

15. Le Comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe. Cependant, le Conseil d'administration peut décider de traiter les recommandations du rapport du Comité d'enquête séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

16. Le Comité d'enquête peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'Annexe I.

17. Si le Comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité d'enquête doit par la suite, tous les 30 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur.

### Section 5 - Droits de l'administrateur visé

18. L'administrateur visé a le droit de faire valoir sa position par écrit en fournissant tous renseignements et toutes observations qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le Comité d'enquête doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.

19. Le Comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur visé ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Le Comité d'enquête peut choisir d'enregistrer la rencontre ou utiliser les services d'un sténographe officiel.

20. Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité d'enquête.

21. Lorsque l'administrateur visé désire l'assistance d'un interprète, il doit aviser le président du Comité d'enquête sans délai avant la tenue de la rencontre et il doit lui-même en retenir les services et en assumer les frais.

22. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'administrateur visé.

23. Un membre désigné par le Comité d'enquête dresse un procès-verbal de toute rencontre. Il voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du Comité d'enquête. Il tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le Comité d'enquête.

#### **Section 6 - Récusation**

24. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du Comité d'enquête.
25. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile, sauf le paragraphe 5° de cet article, en y faisant les adaptations nécessaires.
26. La demande de récusation est décidée par le membre visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres et à l'administrateur visé. S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.
27. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

#### **Section 7 - Entrave**

28. Le Comité d'enquête informe sans délai, par écrit, le président de l'OAGQ si l'administrateur visé entrave le déroulement de l'enquête. Si l'administrateur visé est le président de l'OAGQ, le Comité d'enquête en avise par écrit le vice-président désigné pour remplacer le président de l'OAGQ en cas d'empêchement.

#### **Section 8 - Rapport et recommandations**

29. Au terme de l'enquête, le Comité d'enquête transmet au Conseil d'administration son rapport écrit qui contient notamment:
  - 1° un sommaire de l'enquête effectuée comprenant un résumé des faits;
  - 2° le ou les manquements identifiés commis par l'administrateur visé;
  - 3° pour chacun des manquements identifiés, la recommandation motivée de sanction.Sont joints au rapport l'ensemble du dossier et des pièces en caviardant toute information susceptible d'identifier le dénonciateur à moins que cela soit impossible en raison des circonstances exceptionnelles du dossier.
30. Lorsque le Comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre un avis conformément aux articles 43, 44 ou 46 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, il fournit sa recommandation par écrit en motivant les raisons pour lesquelles le Conseil d'administration devrait ou non relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé. Il doit également, lorsque requis, indiquer si la rémunération doit être interrompue ou non lorsqu'il recommande de relever provisoirement l'administrateur visé de ses fonctions.
31. Les décisions du Comité d'enquête sont prises aux deux tiers des membres. Tout membre peut exprimer sa dissidence par écrit.

### **CHAPITRE 3 – CONSERVATION DES DOSSIERS**

32. Les dossiers du Comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'OAGQ à la fin du traitement de la dénonciation aux fins d'archivage seulement.

## CHAPITRE 4 – RAPPORT ANNUEL

33. Le Comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état:

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
- 4° des sanctions imposées;
- 5° des observations, le cas échéant, visant à éviter les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie chez les administrateurs.

De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

## Annexe 1 du Règlement intérieur

### ATTESTATION RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* et du présent Règlement intérieur.

### SERMENT DE DISCRÉTION

Je, \_\_\_\_\_, déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurais eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions de membre du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Je m'engage à garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la plainte et tout document connexe.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date



Ordre des  
**Arpenteurs-Géomètres**  
du Québec

### **Iberville Quatre**

2954, boulevard Laurier, bureau 350

Québec (Québec) G1V 4T2

T. : **418 656-0730 1 800 243-6490**

Télec. : **418 656-6352**

**[oaqq@oaqq.qc.ca](mailto:oaqq@oaqq.qc.ca)**

**[oaqq.qc.ca](http://oaqq.qc.ca)**